

N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 30 Octobre 1908

	PAGES
Conseil municipal :	
Élections. — Révision des listes. Nomination des délégués.	688
Subventions. — Agents des Postes	689
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratifications	689
Baux :	
Manège civil. — Location. Adjudication.	690
Contentieux :	
Autorisation d'estier. — ROUSSEL-MULLIÉ (Expropriation).	694
Honoraires d'huissier. — Affaire COLIN	693
Administrations de l'État et du Département :	
Guerre. — Soutiens de famille. Congés	694
Postes. — Borne postale place Barthélemy-Dorez	728
Boite aux lettres à deux compartiments. Vœu.	729
Fêtes de la Toussaint. Suppression d'une levée. Vœu.	672
Bâtiments communaux :	
Éclairage. — Entretien. Adjudication.	696
Assurances. — Avenants. Nouveaux contrats. Vœu.	695
Fronton de la Faculté des Lettres. — Achèvement.	723
Docks. — Magasins généraux. Travaux divers. Règlement.	698
Église Saint-Maurice. — Toitures.	679
Église Saint-Sauveur. — Horloge.	679
Musée commercial. — Restauration de la façade.	696
Immeubles :	
Ventes. — Rue Auguste Bonte.	699
Rue Fénelon	699

Chemins de fer :	
Accès des quais au public.	726
Tableaux. — Indicateurs des retards des trains.	727
Tramways :	
Conflit avec la Compagnie. — Situation actuelle.	729
Promenades et Jardins :	
Avenue Saint-Maur. — Abatage d'arbres	698
Voirie :	
Règlement général. — Bannes et gardes-soleil. Vœu.	725
Vente de vieux métaux	700
Dénomination des rues.	700
Emprises diverses. — Rues des Poissonceaux, 2; Auber, 2; d'Iéna, 8; Neuve, 7; Léonard Danel, 19; Gambetta, 337; Bourignon, 44; de Londres, à Loos	702-704-705-706-707
Vente de vieux pavés	707
Musées :	
Dons. — Musée numismatique. HOUBRON	708
Musée Lillois. HOUBRON	708
Sculpture. CRAUCK.	708
Enseignement des Beaux-Arts :	
Élèves artistes. — Subsidés de voyage	708
Bourses et subsides.	687
Enseignement supérieur :	
Bourses et subsides	687
Enseignement seconda	
Lycée Faidherbe. — Réception de travaux.	697
Bourses et subsides.	688
Lycée Fénelon. — Budgets et Comptes	677
Bourses et subsides	688
Enseignement industriel :	
Bourses et subsides	688
École Baggio. — Conseil de perfectionnement	710
Enseignement primaire :	
Écoles nouvelles. — Dénomination.	709
Assistance :	
Assistance aux vieillards. — Admissions	737
Bureau de Bienfaisance :	
Vente de terrains	710
Action judiciaire. — Transactions	683
Hospices :	
Budget additionnel pour 1908.	684
Construction d'un Lazaret. — Travaux. Adjudication. Vœu	685

	PAGES
Œuvres diverses :	
Goutte de lait. — Subside	714
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur.	711
Dépenses :	
Bépenses imprévues. — Ratification.	
Dettes arriérées. — Rectifications.	712
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1909. — Dépôt.	714
Budget supplémentaire de 1908.	
Abattoir :	
Location d'une boyauderie. — VERRIEST	714
Résiliation d'une location. — Veuve LECOCQ	715
Distribution d'eau :	
Canalisations. — Extension. Adjudication.	716
Clôture d'un terrain à Wattignies.	715
Hygiène :	
Désinfection à Hellemmes. — Projet de contrat.	716
Cimetières :	
Rétrocession de concessions. — Cimetière du Sud. Veuve PAITRE.	718
Cimetière de l'Est. — MEUNIER.	719
Éclairage :	
Brûleurs. — Modifications	674
Police :	
Poste du Faubourg du Sud. — Amélioration. Vœu.	727
Sapeurs-Pompiers :	
Secours. — DUPRÉ.	720
Services municipaux :	
Fournitures diverses. — Adjudication.	720
Caisse des retraites :	
Versements arriérés. — M. et M ^{me} BLAREAU-CRUQUE	720
Liquidation de pensions :	
Octroi. — Veuve KAYSER.	721
Palais des Beaux Arts. — Veuve DUCROT.	722



L'an mil neuf cent huit, le Vendredi trente Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,

Secrétaire : **M. Léonard DANIEL**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART et LEGRAND-HERMAN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je vais vous donner lecture d'une lettre que je viens de recevoir de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes du Nord :

« *Le Directeur du Département du Nord,*
» *à Monsieur le Maire de Lille.*

Postes
—
Fêtes
de la Toussaint
—
Suppression
de distributions
—

» Les facteurs de la Ville de Lille m'ont soumis, hier soir, un vœu tendant
» à la suppression, lundi prochain 2 novembre, des distributions postales de
» l'après-midi, c'est-à-dire :

» La troisième, qui commence à 2 heures ;
» La quatrième, — à 4 h. 30' ;
» La cinquième, — à 6 h. 30' ;

» Les distributeurs font ressortir, à ce sujet, que le 2 novembre peut être
» considéré comme jour férié, les banques et la plupart des établissements
» industriels et maisons de commerce étant fermés.

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître l'opinion
» du Conseil municipal ou, à défaut, votre avis sur la suite qui pourrait être
» donnée à la demande précitée.

» A cette occasion, je vous serais reconnaissant de vouloir bien prier l'As-
» semblée municipale d'examiner la question, pour les années ultérieures, au
» cours de l'une de ses prochaines séances, et de me faire parvenir, lorsque
» cela vous sera possible, un extrait de la délibération intervenue.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la
» plus distinguée ».

» DE BAROLET. »

Je vous demande donc, Messieurs, s'il y a possibilité de supprimer, lundi prochain, la troisième distribution de deux heures. A mon avis, les quatrième et cinquième distributions pourraient être supprimées sans inconvénient ; mais il serait peut-être imprudent de ne pas maintenir celle de deux heures, qui comporte surtout des courriers passant Paris.

M. Binauld. — Les facteurs chargés de la première tournée du matin doivent également faire celle de deux heures. Ceux qui font la distribution de onze heures du matin sont chargés des quatrième et cinquième distributions du soir.

Par conséquent, si vous supprimez seulement les quatrième et cinquième distributions, en maintenant celle de deux heures, vous n'accorderez congé qu'à une partie du personnel des Postes.

M. le Maire. — La question est de savoir s'il y a lieu de maintenir ou non la troisième distribution de deux heures de l'après-midi.

M. Baudon. — La loi interdit les protêts, le lendemain de la Toussaint, quand cette fête tombe un dimanche ; mais il n'est pas douteux qu'on travaillera partout, le 2 novembre, qui n'est pas un jour férié.

M. le Maire. — Comme je vous l'ai dit, tout à l'heure, il y a peut-être de gros inconvénients à supprimer la distribution de deux heures, tandis qu'il n'en est pas de même pour celles du soir.

M. Lessenne. — Comme l'a dit M. BINAULD, une partie du personnel seulement bénéficiera de cette mesure. Je suis donc d'avis de ne pas maintenir la

distribution de deux heures, surtout qu'on ne travaillera pas beaucoup à Lille, lundi prochain après-midi.

M. le Maire. — Êtes-vous bien sûr que le commerce lillois chômera, ce jour-là ?

M. Ovigneur. — Il y a une chose certaine, c'est que le courrier venant de Lyon, par exemple, sera remis aux destinataires le lundi matin. La distribution de deux heures, le lendemain d'un dimanche, ne présente jamais d'importance.

M. Baudon. — Je tiens à vous mettre en garde contre ces mesures qui tendent à se multiplier de plus en plus, car indépendamment de l'intérêt commercial, il y a aussi l'intérêt particulier. Bien des gens attendent, en effet, des lettres avec une certaine anxiété.

M. Wauquier. — Donnons un avis favorable à la suppression de la troisième distribution, qui a lieu à deux heures de l'après-midi, en spécifiant dans notre délibération que cette mesure n'engagera nullement l'avenir.

Le Conseil donne un avis favorable à la suppression des 3^e, 4^e et 5^e distributions le lundi 2 novembre 1908, lendemain de la Toussaint, sous la réserve que cette mesure ne créera pas de précédent.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Commission des Travaux. — Rapport de M. Remy.

MESSIEURS,

1290
Éclairage public
—
Modification des
brûleurs
—

La Commission des Travaux, à la suite d'une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1907, avait été chargée d'étudier le remplacement des brûleurs actuels de 110 litres, par des brûleurs Bandsept avec manchon Plaisetty dont la consommation est de 90 litres à l'heure.

La solution de cette question fut retardée, étant donné que l'Administration municipale a été saisie de propositions nouvelles.

La Maison Leune présentait des brûleurs système Meker d'une consommation de 80 litres, qu'elle prétendait suffisante pour l'éclairage public. Des

essais comparatifs, ordonnés par l'Administration municipale, eurent lieu au Laboratoire de l'Institut de Physique et leurs résultats furent tout à la faveur des brûleurs Meker.

Des renseignements recueillis auprès de la Ville de Paris, il résulte :

1° Que cette ville est actuellement éclairée par des brûleurs de 80 litres dans les rues de largeur moyenne ;

2° Que les brûleurs de la marque Denayrouse et Auer N. B. 1 sont des brûleurs de la plus forte intensité lumineuse ;

3° Que le bec Denayrouse est le plus résistant et le plus économique à l'entretien.

Nous ne devons pas oublier que la Maison Leune, avec son brûleur Meker, nous a mis sur la voie de cette amélioration et de cette économie. Ce brûleur a donné d'excellents résultats au Laboratoire et dans un essai partiel sur la voie publique. Toutefois, il n'a pas fait ses preuves encore comme éclairage public.

Nous ne pouvons donc courir l'aventure de l'adopter entièrement pour notre ville, mais il nous a paru juste d'accorder à cette Maison tout au moins une portion de notre éclairage.

Contrairement à la combinaison proposée en septembre 1907, la Compagnie du Gaz accepte d'installer gratuitement les nouveaux brûleurs, et les entretiendra aux mêmes conditions que par le passé.

En conséquence, nous invitons le Conseil municipal à proposer l'adoption des Becs Meker et Denayrouse Z-4, pour l'éclairage public de notre Ville.

La proportion des brûleurs Meker serait d'un sixième et les cinq autres sixièmes seraient alimentés par des brûleurs Denayrouse Z-4.

Cette modification, tout en assurant un éclairage au moins égal à l'éclairage actuel, procurera une économie sensible sur le Budget de notre Ville, et permettra d'installer de nouveaux becs de gaz ou d'augmenter le nombre de ceux existant dans les quartiers excentriques, insuffisamment éclairés.

M. Remy. — Je profite de cette circonstance pour réclamer le renforcement de l'éclairage au faubourg Saint-Maurice, notamment dans les rues Malsence, Alard-du-Gauquier et de la Glacière. D'autre part, je signale aussi l'insuffisance de l'éclairage dans les rues avoisinant la Gare des voyageurs, telles que les rues des Buisses, des Fleurs, de Roubaix, etc., qui servent de rendez-vous aux femmes de mauvaise vie, depuis que le parvis Saint-Maurice a été éclairé à l'électricité.

Éclairage public

—
Amélioration

—
*Observations
et vœux divers*

—

M. Danel. — J'attire l'attention de M. l'Adjoint délégué sur le manque d'éclairage qui existe dans la rue de la Marmora, à proximité de l'église Notre-Dame-de-Consolation. De plus, au nom de mon collègue M. COUTEL et au mien, je réclame l'extension de l'éclairage de la rue Garibaldi.

M. Lesot. — J'ajoute la rue de Marquillies, qui relie les faubourgs d'Arras et du Sud. Y aurait-il possibilité d'ajouter quatre lanternes à celles déjà existantes et donner ainsi satisfaction aux habitants de la banlieue qui empruntent cette rue pour se rendre à leur domicile ?

M. Binauld. — Je ne demande pas mieux d'examiner avec bienveillance toutes ces situations particulières, dont quelques-unes étaient déjà connues de nous.

Pour la rue Malsence, j'ai sous les yeux le rapport de l'Inspecteur du Service de l'Éclairage, qui propose l'augmentation des lanternes. En ce qui concerne le chemin de Marquillies, il est juste de l'éclairer dans toute sa longueur, puisqu'il vient d'être classé dans le réseau des voies publiques. Quant à la rue Garibaldi, plusieurs de mes collègues m'en ont déjà parlé, mais il me paraît difficile d'éclairer une rue qui ne comporte qu'une maison. Il serait préférable, à mon avis, d'attendre le démantèlement, c'est-à-dire le moment où cette rue reliera les faubourgs de Loos, d'Esquermes et de Canteleu.

M. Coutel. — L'éclairage d'une rue ne sert pas seulement à ceux qui l'habitent, mais aussi aux personnes qui y circulent. Or, tout le monde sait que la rue Garibaldi est parcourue, chaque jour, par les nombreux ouvriers qui habitent Esquermes et Loos.

M. Binauld. — Je n'en disconviens pas, mais ces ouvriers pourraient tout aussi bien emprunter, pour arriver au même point, la rue de Canteleu. J'estime que la question d'éclairage de cette rue est la moins urgente de toutes celles qui nous ont été présentées ce soir.

M. Coutel. — Les colonnes de candélabres y sont déjà posées et il semble ridicule de ne pas les revêtir de lanternes.

M. Binauld. — Je prie le Conseil municipal de vouloir bien m'autoriser, dès ce soir, à expérimenter des brûleurs d'un nouveau modèle spécial dans les rues les plus larges de notre ville. Nous avons déjà obtenu un éclairage plus intensif des voies publiques en utilisant des brûleurs perfectionnés, mais je crois qu'il est utile de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour substituer 261 brûleurs du modèle Bandsept, consommant 150 litres de gaz à

l'heure, aux brûleurs actuellement en usage. Cette amélioration dans l'éclairage donnera, je crois, satisfaction aux habitants des grandes artères et évitera l'extension de l'éclairage électrique qui, comme vous le savez, est très coûteux.

Si vous m'accordez, aujourd'hui, l'autorisation que je sollicite, je passerai, dès demain, la commande à la Compagnie du Gaz.

Le Conseil autorise M. BINAULD à faire procéder à la transformation de 261 brûleurs dans les grandes rues de la Ville.

M. Parmentier. — Je réclame l'amélioration de l'éclairage électrique sur la place de la Gare.

M. Binauld. — Comme vous, j'ai été frappé de la différence qui existe entre le pouvoir éclairant des lampes à arc servant à l'éclairage public et celui des lampes utilisées par les particuliers, et j'ai demandé à la Compagnie électrique d'expérimenter des lampes à arc du modèle de celles que j'ai vues fonctionner à Paris, sur la place de l'Opéra.

J'ai eu quelques difficultés pour obtenir cette transformation et j'ai convoqué dans mon cabinet M. le Directeur de la Compagnie, dans le but d'avoir des explications précises à ce sujet.

Vous pouvez donc être persuadé que l'affaire ne sera pas perdue de vue et que j'examinerai s'il y a possibilité de changer le modèle des lampes employées pour l'éclairage de la Grande-Place, de la rue Faidherbe et de la place de la Gare.

Le rapport est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. COBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le Compte d'Administration du Lycée Fénelon (Internat) pour l'Exercice 1907, qui s'établit comme suit :

Recettes	Fr. 70 339 95
Dépenses	Fr. 55.796 74
Excédent de recettes	Fr. 14.543 21

116
Lycée Fénelon
—
Budgets et comptes
—

Mais il y a lieu de détruire de cet excédent une somme de 3.795 fr. 60, montant des restes à payer. L'excédent libre s'élève donc, en réalité, à 10.747 fr. 61.

Ce compte cadre bien, en toutes ses parties, avec le Compte de Gestion de M. le Receveur municipal. Il faut louer l'Administration du Lycée de sa bonne gestion. La Ville n'a pas eu à verser la subvention communale — cela arrive, d'ailleurs, chaque année — et le bénéfice réalisé est appréciable, même si l'on songe aux sacrifices considérables que la Ville s'est imposés pour installer le Lycée Fénelon dans les meilleures conditions possibles de confort et d'hygiène.

En comparant le Compte de 1907 avec celui de 1906, on constate que la plupart des recettes sont supérieures, en 1907, à ce qu'elles étaient en 1906. Il en est de même des dépenses ; mais l'augmentation des recettes est supérieure à celle des dépenses : 12.701 fr. 69 contre 7.590 fr. 09.

Le nombre des pensionnaires a augmenté de sept ; le nombre des demi-pensionnaires de deux.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le Compte d'Administration pour 1907.

Le rapport est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

Le Budget supplémentaire de l'Internat du Lycée Fénelon, pour l'Exercice 1908, s'élève, en dépenses, à 6.695 fr. 60 dont :

Restes à payer de l'Exercice 1907	Fr. 3.795 50
Dépenses nouvelles	Fr. 2.900 »

Les restes à payer figurent déjà au Budget supplémentaire, ainsi qu'un crédit de 300 francs pour honoraires d'un médecin.

La différence est donc de 2.600 francs et nous vous proposons de voter un crédit d'égale somme, à prélever sur les ressources disponibles du Budget de 1908. Cette somme représente, à cent francs près, une dépense supplémentaire de chauffage qui, prévue pour 7.300 francs, a dû être portée à 10.000 francs, suivant un marché passé le 20 août.

Nous vous proposons d'approuver, en conséquence, le Budget supplémentaire du Lycée Fénelon, tel qu'il vous est présenté.

Le rapport est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 septembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux l'installation d'une horloge dans le clocher de l'église Saint-Sauveur. Cette question a eu toute l'attention de votre Commission, qui s'est rendue sur place pour examiner les conditions de cette installation.

Mais nous avons constaté que l'église Saint-Sauveur ne se prêtait point à l'installation d'une horloge ; son clocher et la place réservée à l'horloge, en effet, se trouvent à l'arrière-plan de l'édifice, et l'horloge, placée en cet endroit, ne serait vue que de la noble tour, où il n'y a point d'habitations.

Votre Commission trouve donc absolument inutile la dépense d'une horloge dans le clocher de l'église Saint-Sauveur.

D'un autre côté, l'Administration a reçu d'autres propositions pour l'installation d'horloges, dont une pourrait être affectée dans le quartier de l'église Saint-Sauveur.

Il y a lieu, par conséquent, de retourner le projet à l'Administration pour complément d'étude et proposition nouvelle.

Le rapport est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

L'église Saint-Maurice étant classée dans la catégorie des monuments historiques, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a mis la Ville en demeure, au nom de son département, de faire procéder à la réfection totale des

188

Eglise St-Sauveur

*Fourniture
d'une horloge*

190

Eglise St-Maurice

*Réfection
de toitures*

toitures et a approuvé l'exécution du devis des travaux dressé par l'architecte du Gouvernement chargé de la surveillance de ces monuments.

En raison du caractère urgent que présente cette restauration, qui comprend le remplacement du voligeage, la couverture en ardoises neuves d'Angers, le remplacement des chéneaux des toitures de l'église, l'Administration municipale présente une demande de participation dans la dépense pour une somme de 62.909 fr. 68, égale à la moitié de la dépense totale, évaluée à 125.819 fr. 37, l'État prenant à sa charge l'autre partie.

Les travaux devant être exécutés en trois années, la dépense annuelle sera de 20.969 fr. 89.

Votre Commission des Travaux a examiné avec soin l'état actuel de ces toitures et a constaté que les réparations effectuées antérieurement et celles qui pourraient l'être dans l'avenir, seraient sans résultat appréciable, des fuites se produisant partout, les matériaux de couverture, plomb, ardoises et voligeage tombant en ruines.

Dans ces conditions, une réfection totale s'impose à bref délai.

Nous avons donc l'honneur de vous prier d'accepter les propositions faites par Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et de l'Administration municipale et de voter un crédit de 62.909 fr. 68, à répartir sur les Exercices 1908-1909-1910, soit, pour chaque année, 20.969 fr. 89.

M. Coilliot. — La Commission des Travaux a décidé de demander à la Préfecture du Nord de diviser l'adjudication en trois lots : les chéneaux en ciment armé, la charpente et la toiture.

M. Remy. — Le Conseil n'est appelé qu'à voter le principe de la réfection de la toiture de l'église Saint-Maurice, payable en trois annuités, et n'a pas à s'immiscer dans les mesures de détail.

M. Coilliot. — Rien ne nous empêche cependant de solliciter cette division.

M. le Maire. — Les travaux seront effectués sous la direction de l'État et non sous celle de l'Administration municipale.

M. Coilliot. — Avec la participation pécuniaire de la Ville.

M. le Maire. — Nous nous bornerons à transmettre le vœu de M. Coilliot.

M. Coilliot. — Il est bien entendu que les entrepreneurs de la région pourront participer à l'adjudication des travaux à exécuter dans les monuments historiques, dans les mêmes conditions que pour les autres bâtiments de la Ville.

M. Laurence. — A propos des chéneaux en ciment armé, j'estime qu'il est préférable de ne pas agiter cette question aujourd'hui, car deux membres de la Commission des Travaux doivent se rendre à Noyon pour examiner un travail qui vient d'être achevé et semblable à celui qui doit être entrepris à Lille. Nous ignorons donc si les chéneaux de l'église Saint-Maurice seront en ciment armé ou en plomb.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de voter le rapport qui vous est présenté dans la séance de ce jour, pour éviter des retards importants dans l'exécution des travaux. L'État doit, en effet, faire figurer la dépense dans son Budget pour l'Exercice 1909 et, si nous attendions une nouvelle réunion de notre assemblée, nous arriverions inévitablement trop tard pour que l'inscription du crédit puisse se faire cette année.

En ce qui concerne la division de l'adjudication en plusieurs lots, je me rallie d'autant plus volontiers à la proposition de notre collègue M. COLLIER que, d'une manière générale, j'ai toujours été partisan de cette façon de procéder.

M. Lessenne. — La question du choix des chéneaux devrait être, selon moi, examinée par une personne compétente, parce que j'ai la certitude que les chéneaux en plomb sont cinquante fois meilleurs que ceux en ciment armé.

Le Conseil émet le vœu que les travaux soient mis en adjudication et divisés en trois lots, et, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.969 fr. 89, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Commission des Finances. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le Budget supplémentaire pour l'Exercice 1908 que vous lui avez renvoyé.

Il s'établit comme suit :

Recettes.	Fr. 8 724.622 49
Dépenses.	Fr. 8.443.124 01
Excédent de recettes	Fr. 281.498 48

202
*Budget
supplémentaire
pour 1908*

Ces chiffres se décomposent comme suit :

En Recettes : 1° L'excédent ressortissant du Compte de 1907, soit	Fr.	1.600.355 60
2° La nomenclature des restes à recouvrer pour	Fr.	5.744.884 94
3° Les recettes diverses inscrites au Compte, pour lesquelles aucun titre n'avait été établi à la clôture de l'Exercice, mais devant être récupérées en 1908, ci.	Fr.	232.606 51
4° Les recettes admises par le Conseil municipal précédent dans ses diverses réunions, pour.	Fr.	324.331 47
5° Les recettes admises par le nouveau Conseil,		
29 mai, pour	801.180 »	
26 juin, pour	15.953 97	
10 septembre, pour	5.310 »	Fr. 822.443 97
		<hr/>
Soit	Fr.	8.724.622 49

La plupart de ces recettes, pour lesquelles des titres ont été établis, ont été déjà encaissées ; telle se présente, par exemple, la recette de 277.425 francs pour cession à l'État, des bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences.

En Dépenses : 1° La nomenclature des restes à payer.	Fr.	6.932.769 27
2° Des crédits votés depuis la formation du Budget primitif et dont la dépense a été admise par le Conseil précédent et ratifiée par l'Autorité supérieure	Fr.	181.960 22
3° Des crédits votés par le nouveau Conseil,		
29 mai, pour	813.989 84	
26 juin, pour	36.825 48	
31 juillet, pour	17.619 20	
10 septembre, pour	56.210 »	
25 septembre, pour	403.750 »	Fr. 1.328.394 52
		<hr/>
Soit	Fr.	8.443.124 01

La balance, soit Fr. 281.498 48 constatant l'excédent des prévisions de recettes sur les dépenses, à la date du 25 septembre, sera augmentée de recettes éventuelles que vous aurez à voter dans la séance prochaine et diminuée des dépenses nouvelles que vous pourrez voter dans la séance d'acceptation du présent Budget. Il reste, en princi-

pe, environ 300.000 francs d'excédents, suffisant pour assurer, d'ici la fin de l'Exercice, les besoins courants des divers Services municipaux.

Dans leur ensemble, ces chiffres n'appellent aucune réflexion spéciale ni aucune observation. Ils résultent tous de décisions régulièrement arrêtées par le Conseil municipal, de délibérations que vous avez prises.

L'excédent suffit pour assurer les besoins réguliers de la Ville.

Nous vous proposons donc d'approuver ce Budget supplémentaire, tel qu'il vous est présenté.

Le rapport est adopté.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. Léonard DANEL.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 septembre dernier, vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance publique l'examen d'une demande du Bureau de Bienfaisance, tendant au paiement à M. l'Abbé DAUCHY, doyen de Sainte-Catherine, d'une somme de 669 francs pour la célébration, en 1907, de services religieux à l'acquit de fondations spéciales.

La commande de services religieux à M. l'Abbé DAUCHY, par le Bureau de Bienfaisance, fut faite le 18 mars 1907, époque à laquelle l'interprétation de la loi du 9 décembre 1905 ne mettait pas obstacle au paiement à des ecclésiastiques, des sommes qui leur seraient dues par des communes ou établissements charitables en vertu de legs, ou de messes imposées comme charges à des libéralités.

Or, il résulte d'instructions préfectorales, en date du 20 février 1908, qu'à l'avenir, les établissements charitables doivent refuser l'ordonnancement de messes ou tous autres services religieux.

Toutefois, la célébration des services ayant été demandée à une date antérieure aux instructions en refusant l'ordonnancement, la Commission d'Assistance publique émet un avis favorable à la demande du Bureau de Bienfaisance, relative au paiement à M. l'Abbé DAUCHY de la somme de 669 francs à l'acquit de services religieux qu'il a célébrés, en 1907, pour diverses fondations.

Le Conseil donne un avis favorable.

204
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Action judiciaire
—
Transaction
—

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. DUPONCHELLE.**

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance publique, dans votre
réunion du 25 septembre 1908, le Budget additionnel des Hospices pour la
présente année, qui porte en recettes Fr. 535.296 94
et en dépenses Fr. 534 576 29

Laisant un reliquat de. . . Fr. 720 65

205
Hospices
—
Budget
additionnel pour
1908
—

Dans la partie « Recettes », l'excédent de l'Exercice 1907 entre pour 318.629 fr. 91, auxquelles il convient d'ajouter les 17.753 fr. 77 formant les restes à recouvrer de 1907 et des années antérieures, qui sont augmentés des 198.913 fr. 26 provenant des recettes non prévues au Budget primitif, complétant ainsi le chiffre global de 535.296 fr. 94 énoncé plus haut.

Si nous passons maintenant aux dépenses, 534.576 fr. 29, nous trouvons que celles restant à régler en clôture de l'Exercice 1907 étaient de 116.865 fr. 47, que les non prévues et celles dont les prévisions ont été jugées insuffisantes s'élèvent à 118.162 fr. 25 et que dans les extraordinaires, qui montent à 299.548 fr. 57, les acquisitions d'immeubles nécessitent 27.554 fr. 50 ; l'emploi des dons et legs, 19.500 francs ; les constructions neuves et les grosses réparations des établissements hospitaliers, 56.315 francs ; l'édification de la bâtisse destinée au Service des Contributions indirectes, au coin des rues Nationale et Grande-Allée, 192.239 fr. 26 ; et, enfin, les droits de mutation des dons et legs, 3.939 fr. 81.

Le reliquat de 720 fr. 65 se trouvant justifié par le décompte des recettes et des dépenses, nous vous prions d'émettre un avis favorable au Budget additionnel présenté par l'Administration des Hospices de Lille pour l'année 1908.

Nous devons ajouter que la Commission des Finances, qui a examiné ledit Budget additionnel des Hospices, a, elle aussi, donné un avis favorable.

Le Conseil donne un avis favorable.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Assistance publique a été chargée de donner son avis sur un projet de construction d'un lazaret à l'Hospice des Incurables.

Le devis s'élève à la somme de 58.114 francs.

Après avoir examiné attentivement les plans, devis et cahier des charges dressés par M. DUBUISSON, architecte, votre Commission de l'Assistance, estimant cette construction de première nécessité, a donné un avis favorable.

M. Coilliot. — Je m'étonne que cette affaire n'ait pas été soumise à l'examen de la Commission des Travaux.

M. Baré. — Il ne s'agit que d'un avis à donner sur une délibération de la Commission des Hospices.

M. Coilliot. — Je n'en disconviens pas, mais je crois que la Commission des Travaux était toute désignée pour examiner cette affaire.

M. le Maire. — Le Conseil n'est consulté que sur la question de savoir si les Hospices ont le droit ou non d'établir un lazaret.

M. Coilliot. — Cependant, la Commission des Travaux aurait pu donner son avis sur le choix des entrepreneurs qui seront appelés à exécuter les travaux.

M. le Maire. — Nous avons évidemment le droit d'émettre un vœu dans ce sens, mais ne perdons pas de vue que la dépense de ces travaux sera supportée par les Hospices et non par la Ville.

M. Coilliot. — De plus, les Conseillers municipaux compétents au point de vue bâtiments auraient pu échanger leurs vues au sujet de cette affaire.

M. le Maire. — Nous pouvons exprimer le désir que les travaux soient mis en adjudication.

M. Laurence. — Cela ne nous regarde pas.

M. Lessenne. — S'il en est ainsi, pourquoi nous réunissons-nous ?

M. Pajot. — Cette affaire, purement d'ordre financier, est plutôt du ressort de la Commission des Finances que de celle des Travaux.

M. Liégeois-Six. — On ne nous demande notre avis que sur l'opportunité des travaux prévus par les Hospices.

206
Hospices
—
Construction d'un
Lazaret
—

Hospices
—
Travaux mis
en adjudication
—

Vœu
—

M. Coilliot. — La Chambre syndicale des entrepreneurs ne vous donnera sûrement pas raison sur ce point.

M. Brackers d'Hugo. — Nous n'avons pas à examiner par qui les travaux seront entrepris, mais à décider si les Hospices peuvent ou non construire un lazaret. Le reste ne nous regarde absolument pas. Si, plus tard, on nous demande notre avis sur le choix des entrepreneurs, nous ne demanderons pas mieux de formuler certaines réserves.

M. Coilliot. — Pourquoi cette question a-t-elle été renvoyée à une Commission autre que celle des Travaux ?

M. Brackers d'Hugo. — Parce qu'il s'agissait d'une question d'Hospice et que la Commission d'Assistance était toute désignée pour examiner le dossier.

M. Baré. — M. le Préfet a renvoyé le rapport à la Commission d'Assistance, conformément à la loi.

M. Gobert. — Nos collègues semblent ignorer que tous les Conseillers ont le droit d'assister aux séances des différentes Commissions municipales et d'y présenter leurs observations.

M. Coilliot. — Dans ce cas, on devrait les y convoquer.

M. Gobert. — D'autre part, les dossiers de toutes les affaires sont à leur disposition trois jours avant chaque séance.

C'est, d'ailleurs, le Conseil municipal qui a renvoyé l'examen de la délibération des Hospices concernant la construction d'un lazaret à la Commission d'Assistance.

M. Coilliot. — Ce renvoi a passé inaperçu.

M. Lesot. — En tout cas, j'insiste pour que nous émettions le vœu que les travaux soient mis en adjudication publique.

M. Laurenge. — C'est ce qui se fait d'habitude. Cependant, je crois savoir que l'Administration des Hospices a enfreint, dernièrement, cet usage en traitant de gré à gré pour une entreprise assez importante.

M. Lesot. — Très importante même.

M. Gobert. — Notre vœu pourrait être étendu à tous les travaux entrepris par les grandes Administrations.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Le Conseil donne un avis favorable et émet le vœu que tous les travaux entrepris par l'Administration des Hospices soient, dorénavant, mis en adjudication.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de
M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné quelques nouvelles demandes de subsides, vous propose les allocations suivantes :

261
Bourses et subsides

Faculté des Lettres

FICHELLÉ, Alfred. Fr. 150 »
HANNÉDOUCHE, Louis. Fr. 150 »

Faculté des Sciences

DUBOIS, Georges (transfert d'un subside accordé pour le Lycée
Faidherbe) Fr. 120 »

Faculté de Droit

LEROY, Raoul Fr. 270 »

Faculté de Médecine

DUVILLIER, Édouard Fr. 250 »

Conservatoire de Paris

BARON, Marie-Louise Fr. 300 »

École des Beaux-Arts

En ce qui concerne M. SOUBRICAS, élève de l'École des Beaux-Arts de Paris et titulaire d'une bourse départementale de 1.000 francs, nous vous proposons de ramener le subside de 800 francs que vous lui aviez accordé

précédemment à 200 francs, par application de votre règlement, qui limite à 1.200 francs les subsides cumulés du département et de la Ville.

Institut industriel

BAY, Hector Fr. 300 »

Lycée Faidherbe

GAUTHIER, Georges, externat surveillé avec livres. Fr. 285 »

LEROY, Charles, livres. Fr. 30 »

DESAL, Victor, livres Fr. 30 »

BEAUFORT, Pierre, externat surveillé avec livres Fr. 285 »

DELECLUSE, Lucien, externat simple. Fr. 175 »

GUÉDET, Léopold, livres Fr. 30 »

Lycée Fénelon

LALISSE, Marcelle, livres Fr. 30 »

CARLIER, Rachel, externat surveillé avec livres. Fr. 60 »

Le Conseil adopte le rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

207
Révision des listes
électorales

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

—
Nomination des
délégués

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal, dans l'ordre du tableau ;

2° D'un délégué du Préfet ;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations : MM. GOBERT, REMY et Léonard DANEL.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Œuvre d'assistance mutuelle générale des agents des Postes, Télégraphes et Téléphones, dont le but est de venir en aide aux sociétaires dans le besoin, aux veuves et aux orphelins, sollicite une subvention de la Ville.

Cette œuvre se propose également de créer des sanatoria et dispensaires gratuits pour lutter contre la tuberculose pulmonaire, qui fait de nombreuses victimes dans le personnel postal.

Malgré la situation financière de la Ville, qui a besoin de ménagements, et pour montrer notre sympathie à l'égard de cette catégorie intéressante de fonctionnaires, nous vous proposons d'inscrire la Ville comme Membre honoraire perpétuel pour une somme de 100 francs, une fois versée.

Nous vous prions de voter, en conséquence, un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux. Ils s'élèvent à la somme de 167 fr. 65 et concernent les dépenses portées à l'état ci-dessous :

208

*Œuvre
d'assistance
mutuelle des
agents des Postes
et Télégraphes*

—
Subvention
—

209

Mandats spéciaux

—
Ratification
—

11.203.	15 septembre.	DUBUS, Directeur des Marchés. Indemnité pour frais de déplacement pendant le mois d'août 1908	Fr. 15 »
12.446.	7 octobre.	FELSENBERG, Directeur des Finances. Location de voitures par MM. BINAULD, GUISELIN, DUBURCQ et les membres de la Commission de Sécurité, pour diverses visites pendant le mois de septembre 1908.	Fr. 29 85
12.537.	10 octobre.	Le Docteur DUCAMP, Directeur du Bureau d'Hygiène. Remboursement des frais d'un voyage à Paris, du 4 au 8 octobre 1908, pour assister au Congrès du froid	Fr. 97 80
12.583.	14 octobre.	BINAULD, Adjoint au Maire. Remboursement d'un voyage à Paris, relativement aux questions d'hygiène	Fr. 25 »
Total.			Fr. 167 65

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

MANÈGE CIVIL

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

210
Manège civil
 —
Location
 —
Adjudication
 —

Le bail du Manège civil arrivera à son expiration le 31 décembre 1908.

Nous avons décidé de remettre en adjudication, par voie de concours et sur titres, la location de ce manège et nous soumettons à votre approbation le nouveau cahier des charges que nous avons préparé à cet effet.

Ce cahier des charges stipule, entre autres conditions, que le bail aura une durée de douze années consécutives à compter du 1^{er} janvier 1909 et que le prix annuel de location sera de 1.200 francs. Il régleme, en outre, le fonctionnement de l'Établissement.

Le Directeur sera tenu de prendre en location, pour la durée du bail du manège, et moyennant un loyer annuel de 300 francs, un terrain contigu audit manège, de 1.600 mètres carrés de surface, sur lequel il devra établir une piste à air libre.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à procéder à cette adjudication.

M. Gobert. — Je désirerais savoir ce que l'Administration municipale entend par adjudication par voie de concours sur titres.

M. le Maire. — Ce n'est pas une adjudication proprement dite. Il s'agit de faire présenter par la Commission spéciale la personne qui lui paraîtra la plus qualifiée et la plus convenable pour obtenir la location du manège civil. Vous savez que deux ou trois personnes, plus ou moins aptes à remplir ces fonctions, se sont déjà mises sur les rangs. Nous avons cru bon d'instituer une Commission spéciale, composée d'amateurs de chevaux, qui sera chargée de choisir, parmi les candidats, celui répondant le mieux au désir du public ; car il ne faut pas oublier qu'en dehors de ses connaissances spéciales, le Directeur du Manège doit présenter les garanties suffisantes d'honorabilité et de solvabilité.

M. Gobert. — Je comprends très bien, Monsieur le Maire, que vous exigiez toutes ces garanties ; mais si vous vous trouvez devant trois ou quatre personnes les possédant toutes, que ferez-vous ?

M. Pajot. — Dans ce cas, la Commission du Manège procéderait, comme font tous les jurys, par voie de classement. Sur 500 candidats à l'École polytechnique, il y en a deux cents de valeur équivalents, ce qui n'empêche nullement le Jury de faire une sélection parmi eux, puis un classement.

La Commission dont je fais partie compte dans son sein des personnes ayant toutes les connaissances techniques et les qualités d'indépendance voulues. Je tairai mon nom, car je ne suis pas cavalier, mais je citerai ceux de MM. OVIGNEUR, VERLEY, WARGNY, DESCAMPS, qui sont des cavaliers connus. Au point de vue du choix des candidats, la Commission a un double devoir à remplir ; elle ne doit pas seulement se préoccuper des ressources que rapportera à la Ville la direction du Manège, mais elle doit, avant tout, choisir un homme qui, à côté des garanties financières qu'il peut faire valoir, a l'éducation nécessaire pour enseigner l'équitation aux jeunes gens, aux dames et aux jeunes filles.

Un Jury

M. Gobert. — La tâche de la Commission sera facile, s'il n'y a qu'une personne ayant toutes ces qualités ; mais, s'il en existe deux ou trois, comment fera-t-elle ? Le plus simple, à mon point de vue, serait de mettre le manège civil en adjudication entre tous les candidats d'égal mérite, c'est-à-dire remplissant toutes les conditions de moralité et de solvabilité voulues.

M. le Maire. — Je pense, comme M. GOBERT, que c'est la solution la plus pratique et la plus logique.

M. Gobert. — Cette manière de faire tirerait la Commission spéciale d'une situation assez désagréable et dissiperait les bruits bizarres que font courir en ville des gens mécontents.

M. Pajot. — Aucun nom n'a encore été prononcé, au sein de la Commission spéciale, et c'est seulement en ville que deux noms de candidats m'ont été signalés comme ayant des chances d'obtenir la direction du manège. Je n'ai jamais vu ces personnes et il est probable qu'elles ne me connaissent pas davantage. Je pense que presque tous les membres de la Commission sont dans le même cas que moi.

M. le Maire. — Parmi les membres de la Commission spéciale, il y a des partisans de l'un ou de l'autre candidat. Si plusieurs personnes obtenaient le même nombre de voix, je crois que l'Administration municipale est toute désignée pour juger en dernier ressort.

M. Brackers d'Hugo. — Je propose à la Commission de délivrer un certificat d'aptitude à toutes les personnes qui présentent les garanties nécessaires pour diriger le manège.

M. le Maire. — Elles peuvent être toutes plus ou moins aptes à cette direction.

La Commission nous les proposera par ordre de mérite ; à mérite égal, nous choisirons.

M. Brackers d'Hugo. — Plus il y aura de candidats en possession du certificat d'aptitude, mieux ce sera. On pourra mettre le manège en adjudication.

M. Ovigneur. — Si la Commission se trouve en présence de deux personnes d'égal mérite, elle doit choisir celle qui présente le plus de garanties, au point de vue financier, car elle ne doit pas exposer un directeur à reculer devant les charges trop lourdes de son entreprise.

M. le Maire. — Étant chargés des intérêts financiers de la Ville, nous ne

devons pas négliger quelques centaines de francs et il est de notre devoir de choisir le candidat le plus offrant, à la condition, toutefois, que le mérite soit égal des deux côtés.

M. Danel. — La Commission sera-t-elle dissoute après l'adjudication ou bien fonctionnera-t-elle d'une façon permanente ?...

M. Pajot. — Son rôle peut être comparé à celui de la Commission des débuts des artistes du Théâtre.

M. Gobert. — Si le manège est adjugé pour une durée de douze ans, continuera-t-elle à fonctionner pendant ce laps de temps ?

M. Pajot. — Les deux représentants du Conseil municipal resteront en fonctions pendant les quatre années de leur mandat. D'ailleurs, le règlement est très détaillé sur ce point.

M. Gobert. — Quelles sont les sanctions pénales contre le Directeur ?

M. Pajot. — En cas de non exécution des prescriptions du cahier des charges, la Ville a toujours à sa disposition le cautionnement déposé par le Directeur.

En résumé, le rôle de la Commission spéciale est assez important, car il faut savoir à qui nous confions nos jeunes concitoyens pour apprendre l'équitation.

M. Ducastel. — Y aura-t-il toujours deux membres du Conseil municipal dans la Commission spéciale ?

M. le Maire. — Oui.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au cours de l'instance engagée devant le Conseil de Préfecture contre M. COLIN, l'Administration municipale avait chargé M. WAYMEL, huissier, de constater dans quelles conditions s'effectuait le service de nuit de la Propreté publique.

Les honoraires dus à cet officier ministériel, et qui s'élèvent à 150 francs,

211
Contentieux
—
Huissier
honoraire
—

n'étant pas susceptibles d'être taxés, nous vous prions de nous autoriser à régler cette somme et de décider qu'elle sera prélevée sur l'art. 33 « Frais d'actes et procédure ».

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150 francs, à prélever sur l'article 33.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

212
*Autorisation
d'ester contre
Roussel-Mullié*

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 22 juillet 1908, M. ROUSSEL-MULLIÉ, brasseur, à Pont-de-Nieppe, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille, en vue d'obtenir le remboursement de deux sommes de 1.050 et 350 francs, perçues ou retenues pour occupation d'un immeuble situé place du Théâtre, 32, exproprié à son profit par jugement du 5 octobre 1907.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action et, au besoin, à nous en rapporter à justice.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

213
*Soutiens
de famille*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Ministre de la Guerre autorise les Chefs de Corps à envoyer en congé, sur leur demande, les jeunes gens remplissant les conditions de soutien indispensable de famille.

Congés

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

*MM. DUPIED, Albert ;
GEMINNE, Julien,*

sollicitent cette faveur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil donne un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit :

1° Avec la Compagnie d'Assurances Générales, une police garantissant contre l'incendie : la Bibliothèque Universitaire et le nouveau Laboratoire municipal. Cette police se terminera le 15 mars 1909, date de l'expiration de la police générale des bâtiments communaux ;

2° Avec les Compagnies co-assureuses des bâtiments communaux, un avenant pour le transfert : 1° à la halle Gentil-Muiron des décors qui se trouvaient dans l'immeuble place du Théâtre, et 2° à l'Institut des Sciences naturelles, les collections du Musée d'histoire naturelle précédemment dans l'immeuble du Lycée Faidherbe. Cet avenant produira une augmentation de risque pour le transfert des décors.

Nous vous soumettons ces police et avenant, en vous priant de les approuver.

M. Remy. — Permettez-moi de vous rappeler le vœu que j'ai déjà émis dans une précédente séance, concernant le renouvellement des polices d'assurances qui doivent expirer en mars 1909. J'ai demandé que les nouveaux contrats soient passés avec des Compagnies ayant des agents domiciliés à Lille.

M. le Maire. — L'Administration municipale procède, en ce moment, à la revision complète des polices d'assurances des bâtiments communaux, et un projet vous sera prochainement soumis. Elle a l'intention de traiter avec des Compagnies de premier ordre ayant un siège à Lille et présentant toutes les garanties désirables, mais elle fait certaines réserves en ce qui concerne les sociétés mutuelles qui, généralement, ne sont pas autorisées à traiter à primes fixes.

214
*Bâtiments
communaux*
—
Assurances
—

*Nouveaux
contrats passés
avec les
assureurs lillois*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

215
Éclairage
—
*Bâtiments
communaux*
—
Adjudication

Par procès-verbal d'adjudication passé le 5 janvier 1907, M. Edouard DELPIERRE avait été déclaré adjudicataire, pendant les années 1907 à 1910, des travaux d'entretien des becs à incandescence installés dans les différents établissements communaux.

M. DELPIERRE étant décédé, sa veuve sollicite l'autorisation de continuer l'entretien.

Nous vous prions d'autoriser cette substitution.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

116
Musée commercial
—
*Restauration
de la façade*

La Commission administrative du Musée commercial, rue du Lombard, ayant demandé la restauration de la façade dudit Musée, l'Administration municipale fit faire un devis des travaux à exécuter.

Ce devis, présenté le 22 octobre 1907, s'élevait à la somme de 20.219 fr. 38, dont 19.387 fr. 16 à la charge du Musée. La Commission n'ayant pas pu accepter une dépense aussi élevée, nous avons établi un nouveau devis s'élevant à 6.543 fr. 14 et ne comportant, pour le moment, que les travaux de restauration de la façade en arrière-corps, rue du Lombard.

La Commission du Musée nous ayant fait connaître par l'organe de son vice-président, M. GRUSON, qu'elle y contribuerait pour une somme de 2.500 francs, il en résulterait, pour la Ville, une dépense de 4.043 fr. 14.

Nous vous prions de renvoyer à la Commission des Travaux l'examen de cette affaire.

Le rapport est renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 20 mars 1908, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint au Maire ; DUBUC, Inspecteur d'Académie ; SALÉ, Proviseur du Lycée ; ROGIER, Économiste du Lycée ; DEGAND, Contrôleur des bâtiments, des lycées et collèges ; BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, et SAUVAGE, architecte, s'est réunie au Lycée Faidherbe à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux dont l'exécution a été autorisée par décision du Ministre de l'Instruction publique en date des 6 juin 1898 et 23 mai 1905.

Après avoir examiné les ouvrages avec soin, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive des dits travaux.

Les décomptes des travaux, arrêtés par l'architecte, font ressortir une dépense de Fr. 482.131 45

Les crédits alloués n'étant que de Fr. 475.000 »

Il existe donc un dépassement de Fr. 7.131 45

Mais, dans son cahier des charges, l'architecte s'était réservé l'emploi des vieux matériaux.

La reprise faite par les entrepreneurs et divers s'est élevée à 4.292 fr. 75, se décomposant comme suit :

M. METZ	3.846 90	
M. CANTEMERLE, alors économiste du Lycée	211 45	
M. THIBAUT	125 10	
M. HAUSSY	109 30	
Total		Fr. 4.292 75

De plus, il faut tenir compte du remboursement d'une somme perçue en trop par M. HAUSSY, soit. Fr. 502 79

Si l'on tient compte également que M. SAUVAGE, architecte, a payé sur son crédit un règlement non prévu de mitoyenneté à M. LEBLAN, soit. Fr. 1.807 68

et des frais de transport, réglés par la Ville, de vieux matériaux provenant des cours, qui se sont élevés à Fr. 339 20

on trouve qu'il y a lieu de défalquer du dépassement la somme de Fr. 6.942 42
ce qui ramène le dépassement réel imputable à l'architecte à :

$$7.131 \text{ fr. } 45 - 6.942 \text{ fr. } 42 = 189 \text{ fr. } 03$$

217
Lycée Faidherbe

—
*Réception
des travaux*
—

Ce dépassement est insignifiant, si on considère que les travaux se sont élevés à plus de 480.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons : 1° d'homologuer les procès-verbaux de réception des travaux du Lycée Faidherbe ;

2° D'admettre en recettes la somme de 4.795 fr. 54 provenant de la reprise des vieux matériaux ;

3° De voter en dépenses un crédit de 7.131 fr. 45, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 4.795 fr. 54 et vote en dépenses un crédit de 7.131 fr. 45 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

218
*Docks et Magasins
généraux*

—
Travaux divers

M. LEMAY, architecte, avait été chargé par l'Administration municipale de faire l'étude d'un avant-projet de construction de docks et magasins généraux à l'emplacement du Magasin brûlé.

Pour cette étude, M. LEMAY a dû faire procéder à des sondages, de manière à connaître la nature du terrain. Ces travaux, confiés à M. PESEZ, s'élèvent, suivant facture, à la somme de 264 francs.

Nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 264 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

219
Avenue St-Maur

—
Abatage d'arbres

M. PARISE demande l'autorisation d'abattre onze arbres dans l'avenue Saint-Maur, classée comme chemin d'intérêt commun n° 21.

Les arbres dont il s'agit gênant l'établissement de l'aqueduc à exécuter, nous vous proposons d'accorder l'autorisation demandée, moyennant le versement d'une somme de cent dix francs dans la Caisse municipale, valeur des arbres à abattre.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LUCE, demeurant rue de Mulhouse, n° 28, demande à acquérir une parcelle de terrain rue Fénélon, de 7 m. 50 de façade environ, sur 16 m. 61 de profondeur, sur la mise à prix de 32 francs le mètre carré, prix auquel a été adjugé le terrain voisin.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser la mise en adjudication dudit terrain.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A différentes reprises, l'Administration municipale a été saisie de pressantes réclamations pour la clôture d'un terrain vague appartenant à M^{me} DELEMER, front à la rue Auguste Bonte, n^{os} 7 à 13.

L'établissement de cette clôture, à l'alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 août 1860, doit incorporer :

1° A la propriété de M^{me} DELEMER, une surface de terrain de 5 mq. 90 appartenant à la Ville;

2° A la voie publique, une surface de terrain de 7 mq. 04 appartenant à M^{me} DELEMER.

La valeur du terrain, dans cette partie de la Ville, pouvant être fixée à 30 francs le mètre carré, prix accepté par M^{me} DELEMER, nous vous deman-

220
Vente
rue Fénélon

221
Achat et vente
rue Auguste Bonte

dons d'approuver le règlement de cette affaire sur ces bases et, en conséquence, nous vous prions : 1° de nous autoriser à passer les conventions nécessaires ; 2° d'admettre en recettes la somme de 177 francs, à payer à la Ville par M^{me} DELEMER, et d'imputer sur l'art. 81 du Budget ordinaire de 1908 la somme de 211 fr. 20, due à M^{me} DELEMER.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, vote un crédit de 211 fr. 20, à imputer sur l'article 81 du Budget ordinaire de 1908, et admet en recettes la somme de 177 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

222
*Dénomination
de rues*

M. BAUDON, propriétaire de la rue nouvellement ouverte et aboutissant rue Sainte-Catherine, demande l'autorisation de dénommer cette voie privée « Rue Baudon ».

M. Ernest DUBOIS, propriétaire d'une cour située rue de Cambrai, n° 12, demande l'autorisation de la dénommer « Cour Ernest Dubois ».

Depuis la loi de 1884, il appartient au Conseil municipal de statuer sur les demandes de cette nature.

Nous vous proposons d'accorder les autorisations sollicitées.

Le rapport est adopté.

M. BAUDON ne prend pas part au vote.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

223
*Vente de
vieux matériaux*

Des propositions nous ayant été faites pour l'acquisition de boiseries et cheminées de style de la maison place du Théâtre, 34, nous avons demandé aux antiquaires quelles seraient leurs conditions pour cette acquisition.

Deux soumissions ont été déposées :

M. MAILLIEZ, rue Esquermoise, 7, qui a offert 1.600 francs,

M. DELMOTTE, rue de Bourgogne, 12, qui a offert 2.115 francs.

L'estimation faite de ces boiseries ayant été fixée au minimum à 2.000 francs, nous avons déclaré M. DELMOTTE, adjudicataire.

D'autre part, le 17 octobre dernier, il a été procédé, en présence de M. BRNAULD, Adjoint, assisté de MM. LEGRAND-HERMAN et REMY, Conseillers municipaux, à l'ouverture des soumissions pour la démolition en un seul lot des immeubles ci-après : rue des Sept-Sauts, 1, 3, 5 ; place du Théâtre, 28, 30, 32, 34.

Les offres furent les suivantes :

MM. BERGHE, Léon, à Comines	Fr. 5.200 »
DEMEYER, à Lomme	Fr. 8.100 »
VAN WONTERGHEM, à Lille	Fr. 8.000 »
DONAIN, à Lille	Fr. 7.952 80
NONNEZ, à Lille.	Fr. 8.275 »
BOURGEAIS, à Tourcoing.	Fr. 5 100 »
PERCHE, à Lille.	Fr. 4.200 »
FLORIN, à Tourcoing	Fr. 8.359 75
LOUBERT, à Lille	Fr. 7.200 »

L'article 7 du cahier des charges stipulait, à son paragraphe 2, que l'adjudication ne serait prononcée qu'autant que l'offre la plus élevée serait jugée suffisante. Le prix minimum fixé pour cette adjudication était de 8.500 francs, somme qu'aucun soumissionnaire n'avait consenti.

Les soumissionnaires ci-dessus furent pressentis pour savoir s'il ne jugeaient pas utile de relever le montant de leur offre.

Quatre d'entre eux firent les nouvelles propositions suivantes :

MM. DONAIN.	Fr. 9.125 55
NONNEZ.	Fr. 9.000 »
DEMEYER	Fr. 10.000 »
VAN WONTERGHEM.	Fr. 9.500 »

Dans ces conditions, l'offre de M. DEMEYER étant la plus élevée, ce dernier fut déclaré adjudicataire.

Nous avons, en outre, vendu à M. DELMOTTE, rue de Bourgogne, 12, un trumeau de fenêtre et deux panneaux « dessus de porte Louis XVI » prove-

nant de l'immeuble de la place du Théâtre, 34, moyennant la somme de 40 francs, valeur de ces objets.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces ventes et d'admettre en recettes la somme de 12.155 francs.

Le rapport est adopté et le Conseil émet en recettes la somme de 12.155 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

224
Emprise
—
Rue des
Poissonceaux, 2
—

Dans sa séance du 14 avril 1894, le Conseil municipal autorisait M. LEFORT, propriétaire indivis de l'immeuble portant le n° 2 de la rue des Poissonceaux, à ne réaliser l'alignement qu'après un délai de 15 ans, si, à cette échéance, la maison de l'angle existait encore.

Pour constater la précarité de cette autorisation, il fixait à 5 francs la redevance annuelle à payer par le propriétaire.

La situation ne s'étant pas modifiée, les héritiers ou ayants cause de M. LEFORT demandent, aujourd'hui, la prorogation de cette permission pour le plus long terme possible.

Aucun inconvénient ne devant résulter du maintien de l'état actuel des lieux, nous vous proposons de proroger l'autorisation accordée par la délibération du 14 avril 1894, moyennant le paiement de la même redevance, jusqu'au moment de la mise à l'alignement de la maison formant l'angle de la rue Esquermoise.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

225
Prise d'eau
pour
les Tramways
—

La Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue, dans le but de faciliter le nettoyage de la conduite d'amenée des eaux desti-

nées à la condensation de son usine centrale, rue Roland, demande l'autorisation :

1° De poser, rue Roland, à 2 m. 97 sous le trottoir longeant la façade de son usine, et sur une longueur de 50 mètres, une nouvelle conduite de 600 m/m de diamètre ;

2° D'installer, sous le même trottoir, à l'intersection des rues Auber et Roland, un puisard muni de vannes auxquelles aboutiront l'ancienne et la nouvelle conduites, les piédroits devant faire légère emprise sous la chaussée.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1° Les joints de la conduite en fonte seront faits en plomb et les terres de remblai parfaitement damées, pour éviter les affaissements du trottoir et de la chaussée, dont la Compagnie est, d'ailleurs, toujours responsable ;

2° Le puisard, établi en bonne maçonnerie au ciment, sera bordé par des seuils en pierre de Soignies, avec feuillures, sur lesquelles la trappe de fermeture, en tôle striée, viendra affleurer ; aucun mécanisme ne devra faire saillie ou présenter d'obstacle à la circulation ;

3° Pour bien marquer la précarité de cette autorisation et, en même temps, payer le loyer de l'occupation du sol de la voie publique, la Compagnie pétitionnaire devra s'engager à verser, tous les ans, à la Caisse municipale, une redevance de 50 francs.

Le rapport est adopté.

M. Danel. — J'attire l'attention de M. l'Adjoint délégué aux Travaux sur un terrain situé à proximité de la rue Roland et qui sert de dépôt d'immondices de toute sortes. Les habitants de ce quartier se plaignent, avec juste raison, des émanations qui s'y dégagent.

N'y aurait-il pas possibilité d'obtenir, de l'Autorité militaire, la clôture complète de ce terrain ?

M. Laurence. — Vous m'avez déjà entretenu de cette question et je me suis empressé d'en saisir M. le Colonel-Directeur du Génie. Celui-ci m'a répondu que, de son côté, il en référerait au Ministre compétent.

Vous savez que les décisions de ce genre se font toujours attendre longtemps ; mais, néanmoins, je vais rappeler l'affaire avec le désir de vous donner satisfaction.

Clôture
—
Terrain
de la rue Roland
—
Vœu

M. Danel. — S'il s'agissait d'un particulier, il y a longtemps qu'on lui aurait appliqué les règlements municipaux.

M. Laurenge. — Ce terrain appartient à l'État.

M. le Maire. — Il est difficile de dresser un procès-verbal contre le Ministre de la Guerre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

226
*Emprise
rue Auber
par les Tramways*

Pour lui permettre de curer, sans arrêt, la canalisation qui lui amène, du Port Vauban à son usine, l'eau nécessaire à la condensation de ses machines, la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue demande l'autorisation de pratiquer une prise d'eau de secours dans le canal du Sabot, qui passe au pied de sa station centrale, rue Auber, 2.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Le rapport est renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

227
*Emprise
rue d'Iéna*

M. PARESYS, demeurant rue d'Iéna, 80, demande l'autorisation de faire poser sur le trottoir de son immeuble deux dalles en verre d'une surface totale inférieure à un mètre carré.

L'art. 91 du règlement de voirie prévoit l'exécution de semblables emprises sur la voie publique, mais en subordonne l'autorisation au paiement d'une redevance annuelle que, jusqu'à présent, le Conseil municipal a fixée à 15 francs le mètre carré ou fraction de mètre carré.

M. PARESYS s'engageant à payer une redevance annuelle de 15 francs, nous vous proposons de lui accorder l'autorisation qu'il sollicite.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 31 juillet 1908, le Conseil municipal autorisait M. BRAQUEVAL, demeurant rue Neuve, 7, à Lille, à faire pratiquer sur son trottoir une grille et une trappe de cave, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 30 francs.

Les travaux que faisait exécuter M. BRAQUEVAL ne constituaient qu'une modification de deux dalles en verre existantes et pour lesquelles MM. DRUEZ et VERBROUCK, prédécesseurs de M. BRAQUEVAL, payaient une redevance annuelle de 15 francs (Délibération du Conseil municipal du 11 novembre 1904), redevance que M. BRAQUEVAL paie encore chaque année.

La redevance de 30 francs faisant double emploi, nous vous proposons de l'annuler.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VINCENT, demeurant rue de Bapaume, 74, demande l'autorisation de poser une gargouille en fonte dans le fil d'eau, face à son immeuble.

Semblables autorisations ayant été accordées, rue Bourignon, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinq francs, nous vous proposons de donner, aux mêmes conditions, l'autorisation demandée par M. VINCENT.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOURELLE a fait édifier une construction rue Léonard Danel, 19, qui comporté un balcon établi contrairement aux prescriptions du règlement de

228
Emprise
rue Neuve, 7
—
Suppression de
redevance
—

229
Emprise
rue de Bapaume,
74
—

230
Emprise
r. Léonard Danel,
19
—

voirie. Il demande le maintien de cet ouvrage, s'engageant à payer la redevance annuelle que fixera le Conseil municipal.

Semblable autorisation a été accordée à M^{me} DURIEZ, au n° 21 de la même rue, moyennant le paiement d'une redevance de dix francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. BOURRELLE et de fixer à dix francs la redevance annuelle à verser à la Caisse municipale, pour constater la précarité de l'autorisation.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

231
Emprise
rue Gambetta, 337

M. RAMART, propriétaire, rue Colbert, 30, à Lille, demande l'autorisation de faire pratiquer une descente de cave sur le trottoir de sa propriété, rue Gambetta, 337.

L'article 91 du règlement de voirie prévoit l'exécution de semblables emprises sur la voie publique, mais en subordonne l'autorisation au paiement d'une redevance annuelle que, jusqu'à présent, le Conseil municipal a fixé à 15 francs le mètre carré ou fraction de mètre carré.

M. RAMART s'engageant à payer une redevance annuelle de 15 francs, nous vous proposons de lui accorder l'autorisation qu'il sollicite.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

232
Emprise
rue Bourignon, 44

M. HECQUET, demeurant rue Bourignon, 44, demande l'autorisation de poser une gargouille en fonte dans le fil d'eau face à son immeuble.

Semblable autorisation a été accordée, tout récemment, à M. BELVAL, rue Bourignon, 50, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cinq francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. HECQUET et de fixer à cinq francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DHALLUIN, blanchisseur à Loos, demande l'autorisation de pratiquer, au moyen d'un tuyau en fonte, à travers la chaussée, une prise d'eau dans le fossé longeant la rue de Londres, pour alimenter sa blanchisserie.

De semblables autorisations ont été accordées à M. BOCQUET (délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 1903) et à M. BOYART (délibération du Conseil municipal en date du 31 juillet 1903), moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 30 francs.

Nous vous prions d'accorder à M. DHALLUIN l'autorisation qu'il sollicite et de fixer à 30 francs la redevance annuelle à verser à la Caisse municipale.

Le rapport est adopté.

233
Emprise
rue de Londres
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons effectué les ventes de vieux pavés suivantes :

A M. PROVOST, demeurant à Warneton : 3.000 pavés à 60 fr. le mille.	Fr.	180 »
A M. LEPEZ, demeurant à Lille : 20.000 pavés à 50 francs le mille.	Fr.	1.000 »
A M. TULLY-LÉFEBVRE, demeurant à Cantelieu : 1.000 pavés à 60 francs le mille.	Fr.	60 »
A M. SIX, demeurant à Gondecourt : 1.000 pavés 60 francs le mille.	Fr.	60 »
A M. GAGEDOIS, rue Nicolas-Leblanc, 2 : 1.000 pavés à 60 fr. le mille.	Fr.	60 »
Total.	Fr.	1.360 »

235
Vente
de vieux pavés
—

Nous vous prions de ratifier ces ventes et d'admettre en recette la somme de 1.360 francs.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

236
Musées
—
Dons
—

M. Edmond HOUBRON vient de faire don à nos Musées de trois médailles artistiques et d'une curieuse enseigne en bois sculpté provenant de l'ancien hôtel du Commerce, situé, autrefois, place du Théâtre.

M^{me} Gustave CRAUCK, veuve de l'éminent artiste valenciennois, vient également de faire don à nos Musées d'un groupe en plâtre, « Le Baiser », qui est une des œuvres les plus séduisantes du défunt.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ces dons et de vous joindre à l'Administration pour remercier M. Edmond HOUBRON et M^{me} veuve CRAUCK de leurs gracieuses libéralités.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

237
Élèves artistes
—
Subsides de voyage
—

Des subsides de voyage nous ont été demandés en faveur d'élèves-artistes appelés à passer l'examen d'admission au Conservatoire de Paris.

Ce sont : M^{lles} BARON et WEYKAERT.

Les mérites et la situation de ces élèves nous ayant paru dignes d'intérêt, nous vous proposons d'accorder à :

M^{lle} BARON, une subvention de 75 francs ;

M^{lle} WEYKAERT, une subvention de 100 francs, et de voter, à cet effet, un crédit de 175 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 175 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 mai dernier, vous avez décidé de donner les noms de BERTHELOT et d'ALFRED DE MUSSET aux nouveaux groupes scolaires de la rue Bohin et du quartier des Bois-Blancs.

Ces groupes scolaires comprennent : une école de filles et une école de garçons, et, jusqu'à présent, chaque école a reçu une dénomination différente.

Dans ces conditions, le nom de BERTHELOT a été attribué à l'école de garçons de la rue Bohin et celui de MUSSET à l'école de garçons de Canteleu.

Il reste donc à dénommer les deux écoles de filles et nous vous proposons :

1° Pour l'école de Canteleu, le nom de DESBORDES-VALMORE ;

2° Pour l'école de la rue Bohin, le nom de Jules VERNE.

M. Danel. — Au cours de la dernière séance, j'ai demandé à quelle époque on espérait ouvrir ces écoles aux enfants des deux quartiers intéressés.

Je sais que l'Administration municipale s'est préoccupée de cette question et je viens lui demander où elle en est.

M. le Maire. — L'école de la rue de Canteleu s'ouvrira incessamment. M. l'Inspecteur de l'Enseignement primaire vient seulement de désigner les directeurs et le personnel enseignant.

M. Danel. — La population de ces quartiers s'impatiente d'autant plus que les travaux ont été terminés en septembre dernier, c'est-à-dire avant le commencement de l'année scolaire.

M. le Maire. — Ce n'est pas notre faute. Nous sommes prêts depuis longtemps.

Le rapport est adopté.

238

Écoles nouvelles

—

Dénominations

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

239
Ecole Baggio
—
*Conseil de
perfectionnement*
—

Aux termes du décret du 7 mai 1908 portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie, le Conseil de perfectionnement desdites écoles doit comprendre, désormais, six membres nommés par le Conseil municipal et six membres nommés par le Ministre.

Le nombre de Membres nommés par le Conseil municipal se trouve donc ainsi augmenté de 2 unités.

Les Membres actuels, nommés par le Conseil de l'École Baggio, sont :

MM. DUPONCHELLE, Conseiller municipal.

CODRON, ingénieur.

MOUCHEL, ingénieur.

MARCO, constructeur.

Nous vous proposons de confirmer le mandat donné à ces personnes et d'y adjoindre MM. FACQ-HILST, fabricant de meubles, et MEYNIER, ingénieur.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

241
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Vente de terrain
—

Par délibération en date du 18 septembre 1908, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner une parcelle de terre de 44 ares 80 centiares, sise à Bully-Grenay, section C, n° 616, moyennant un prix de 9.000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération de la dite Commission.

Le Conseil donne un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de cotes irrécouvrables et susceptibles d'être admises en non-valeurs et se décomposant comme suit :

	CRÉANCES	FRAIS	
	—	—	
Taxe sur les chiens 1907.	Fr. 362 »	134 95	
Location de propriétés 1908	Fr. 3.495 33	»	
Étalagistes. Faisan 1908.	Fr. 74 24	»	
Marchés couverts. Nouvelle-Aventure 1908 . . .	Fr. 21 60	»	
Droits de place. Foire 1908.	Fr. 57 50	»	
Fournitures classiques 1908	Fr. 10 »	»	
Désinfection à domicile 1908	Fr. 8 »	»	
Recettes accidentelles 1908.	Fr. 64 65	»	
Rétributions scolaires 1906.	Fr. 15 »	7 20	
Location de propriétés 1907	Fr. 194 75	»	
Droits de voirie 1907.	Fr. 277 90	»	
Droits de place 1907	Fr. 69 12	»	
Distribution d'eau 1907	Fr. 2.125 80	»	
Rétributions scolaires 1907.	Fr. 119 35	»	
Fournitures classiques 1907	Fr. 20 »	11 45	
Travaux de pavage 1907	Fr. 9 »	»	
Recettes accidentelles 1907.	Fr. 74 65	»	
	Fr. 6.998 89	153 60	
Total.	Fr. 6.998 89	153 60	

242
Cotes
irrécouvrables
—
Admission
en non-valeurs
—

Nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 6.998 fr. 89 et de voter un crédit de 153 fr. 60, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908, pour permettre de rembourser à M. le Receveur municipal les frais de poursuites qu'il a dû avancer.

Le Conseil admet en non-valeur la somme de 6.998 fr. 89 et vote un crédit de 153 fr. 60, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

243
Dettes arriérées
—
Ratification
—

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'art. D. O. 197 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à 44 fr. 09, suivant détail ci-dessous :

9.019.	28 juillet.	HUET, pharmacien à Lille. 12 décembre 1907.	
		Accident VANCLEPUTT. Fourniture d'une	
		potion	Fr. 5 »
9.292.	5 août.	BELVAL, camionneur à Lille. 4 décembre 1907.	
		Transport de plantes au Théâtre et retour au	
		Jardin botanique	Fr. 15 »
12.213.	14 septembre.	BABIN, relieur à Lille. Décembre 1905.	
		Fourniture d'abat-jour	Fr. 15 75
12.493.	9 octobre.	GIRAUD, Paul, Lille. Remboursement de droits	
		d'octroi perçus le 23 novembre 1906 sur 21	
		litres de spiritueux	Fr. 8 34
		Total.	<u>Fr. 44 09</u>

Le Conseil adopte le rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

244
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses Imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 762 fr. 63, suivant état ci-joint.

Nous avons l'honneur de les soumettre à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

État des Dépenses imprévues.

9.175.	1 ^{er} août.	M. MONNIER, Directeur de loterie à Abbeville. Remboursement de la somme de 20 francs pour arrhes versées pour la Foire de Lille.	Fr. 20 »
10.061.	14 août.	ROMBAUT, avoué à Lille. Frais et honoraires dans l'accomplissement des formalités de pûrge légale concernant un immeuble sis r. des Sarrazins, acquis par la Ville 212 96 Payé par mandat n° 10.060, art. 33 B. O 189 37	Fr. 23 59
10.751.	26 août.	CANOO, rue des Arts, Lille. Fourniture d'une couronne pour les funérailles du soldat Paul FACQ, mort au Maroc.	Fr. 12 »
12.353.	30 août.	François BRÈLE, délégué de M. JACQUIN, à Roubaix. Indemnité pour privation de jouis- sance de l'immeuble sis à Lille, rue du Bois- Saint-Étienne, 2. (Crédit d'ordre)	Fr. 487 13
12.365.	6 octobre.	A. PRINGHET, concierge de la prison munici- pale. Fourniture d'avril à septembre 1908, de pain et de soupe aux prisonniers condam- nés par le Tribunal de simple police 219 95 Payé par mandat n° 12.364, art. 22 B. O 4 20	Fr. 215 75
12.371.	6 octobre.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables	Fr. 4 16
Total.			Fr. 762 63

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

245
*Dépôt du
Budget pour 1909*
—

Nous vous soumettons le projet de Budget pour 1909, que nous vous prions de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

246
Abattoir
—
Location de locaux
—

Par votre délibération du 26 juin 1908, vous avez décidé la construction, à l'Abattoir, dans une écurie chevaline devenue disponible, d'une boyauerie nouvelle, et autorisé la location de ce nouveau local à M. VERRIEST, boyaudier à Canteleu, pour une durée de six années, à compter du 1^{er} octobre 1908.

Les travaux de construction n'étant pas achevés, M. VERRIEST ne pourra prendre possession de ce local que le 1^{er} novembre prochain.

Nous vous prions de modifier votre délibération et de décider que le bail à passer avec M. VERRIEST ne prendra cours que le 1^{er} novembre 1908.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

247
*Subside
à la Goutte de lait*
—

A l'article 101 du Budget est inscrit un crédit de 3.000 francs pour subside aux œuvres de Goutte de lait.

Nous vous proposons d'allouer, sur ce crédit, une somme de 500 francs à la Consultation des nourrissons du « Dispensaire Léonard Danel », rue des Rogations, et le reste, à l'œuvre lilloise des Consultations de nourrissons.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant acte sous seings privés en date du 11 avril 1907, la Ville a accordé en location à M^{me} veuve LECOCQ, née Louise Hary, chevilleur à Lille, le petit grenier à fourrages n° 6, situé à l'Abattoir, pour trois ans, du 1^{er} avril 1907, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

M^{me} LECOCQ, ayant cessé son commerce à l'Abattoir, nous demande de vouloir bien résilier cette location.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande formulée par M^{me} veuve LECOCQ et de décider que cette location est expirée depuis le 30 septembre 1908.

Le rapport est adopté.

M. BRACKERS D'HUGO prend la présidence de la séance.

248
Abattoir
—
Résiliation
d'une location

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville procède, en ce moment, au fonçage d'un forage sur l'emplacement d'un terrain acheté dernièrement à M. DELERIVE, sur le territoire de Wattignies.

Pour assurer plus facilement le gardiennage des travaux exécutés, il est nécessaire de clôturer ce terrain.

A ce sujet, nous avons demandé des prix à plusieurs maisons pour l'exécution d'une clôture avec piquets en fer et ronces artificielles.

Les prix les plus avantageux ayant été faits par M. René SYNAVE, constructeur à Emmerin, nous vous demandons l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec lui, le montant de la dépense, qui s'élèvera approximativement à 475 francs, devant être prélevé sur l'article 58 du Budget ordinaire.

Le Conseil adopte le rapport.

249
Distribution d'eau
—
Clôture
d'un terrain
à Wattignies

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

250
*Distribution d'eau
et canalisations*
—
Adjudications
—

M. DELPIERRE, entrepreneur du Service des Eaux, étant décédé, l'Administration municipale décida de résilier les 2^e et 3^e lots de l'adjudication passée le 25 janvier 1907, pour l'entretien et l'extension des canalisations de la distribution d'eau.

Nous soumettons à votre approbation le nouveau cahier des charges pour la mise en adjudication desdits travaux, pour les années 1909, 1910 et 1911.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

251
Distribution d'eau
—
Tuyaux en fonte
—
Adjudication
—

L'adjudication passée le 31 janvier 1905, pour la fourniture des tuyaux en fonte destinés à l'entretien et à l'extension des conduites de la distribution d'eau, expire le 31 décembre 1908.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé pour le renouvellement de l'adjudication, pour les années 1909, 1910, 1911 et 1912.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

252
*Désinfection à
Hellemmes*
—
Projet de contrat
—

M. le Maire d'Hellemmes nous avait sollicité pour que le Bureau d'Hygiène de Lille procédât aux désinfections dans la commune d'Hellemmes. Nous avons fait remarquer à M. le Maire de cette ville que la désinfection dans les communes de moins de 20.000 habitants devait être faite par le dé-

partement. En même temps, M. le Préfet était informé par nous de la demande qui nous était faite. M. le Préfet, en réponse à notre lettre, a autorisé, à titre provisoire et par mesure urgente, le Service municipal d'Hygiène de Lille à pratiquer, d'accord avec M. le Maire d'Hellemmes, la désinfection dans cette commune, en cas de maladie contagieuse.

Nous proposons donc au Conseil municipal le contrat suivant :

« La Ville de Lille s'engage à faire dans la commune d'Hellemmes toutes » les désinfections en surface qui seront demandées par l'Administration » municipale de cette ville.

» Le montant de ces opérations sera payé à la Ville de Lille aux conditions ci-après :

» 1° La désinfection en surface des locaux est évaluée à 0 fr. 25 le mètre » cube ;

» 2° Les dépenses faites pour le déplacement des désinfecteurs et de l'en- » quêteur sanitaire pour les mesures supplémentaires de ce personnel et » pour les désinfectants distribués à domicile en cours de maladie ne sont » pas comprises dans les prix ci-dessus ; elles seront donc comptées en plus » aux taux suivants :

» Pour chaque déplacement (supplément de tramways pour l'aller et le retour :
» nos désinfecteurs voyagent gratuitement sur le réseau urbain) . Fr. 0 20
» Chaque heure supplémentaire (désinfecteur) Fr. 0 75
» Chaque heure supplémentaire (enquêteur sanitaire) Fr. 1 »
» Désinfectants distribués à domicile, en cas de maladie :
» Hypochlorite de soude Fr. 0 16 le kil.
» Crésylol sodique Fr. 0 75 le kil.
» Lysol Fr. 1 50 le kil.
» Un bordereau de remboursement sera établi, chaque trimestre, par le » Bureau d'Hygiène, visé par nous et adressé à M. le Maire d'Hellemmes. »

M. Binauld. — Je vais vous indiquer les raisons qui m'obligent à vous demander de vouloir bien voter, ce soir, ce rapport.

Lorsque j'ai été prié d'assurer la désinfection à Hellemmes, où sévit, actuellement, une épidémie de fièvre scarlatine, j'ai fait observer que notre Service d'Hygiène était municipal et qu'il ne pouvait étendre son action en dehors du territoire de Lille.

M. le Maire d'Hellemmes s'est alors rendu à la Préfecture pour lui de-

mander quelles mesures elle comptait prendre pour assurer la désinfection dans sa commune, conformément à la nouvelle loi sur l'Hygiène publique. M. le Préfet me demanda de faire procéder aux désinfections par le Bureau d'Hygiène de Lille, en attendant qu'un poste départemental soit installé. Je me suis mis d'accord avec la Mairie d'Hellemmes pour que satisfaction soit donnée sans léser les intérêts de la Ville. Nous avons tout à gagner à ce que l'épidémie ne gagne pas les quartiers de Fives et de Saint-Maurice.

M. le Président. — Mais il est bien entendu que le Service d'Hygiène à la Mairie conservera son autonomie.

M. Gobert. — Je m'associe aux conclusions du rapport de M. BINAULD, mais je demande qu'en ce qui concerne la question du prix des désinfections, la Commission des Finances soit appelée à donner son avis.

M. Binauld. — C'est pour éviter la contagion que je vous propose de voter le rapport aujourd'hui.

M. Gobert. — Je ne m'y oppose pas, à la condition que la Commission des Finances statue sur la redevance à réclamer aux communes qui solliciteront le concours de notre Bureau d'Hygiène.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve PAÏTRE est concessionnaire, au Cimetière du Sud, pour quinze années commencées le 13 novembre 1906, d'un terrain de trois mètres carrés de surface, inscrit sous le n° 17.978 et affecté à la sépulture de Léon PAÏTRE, son mari.

Ce dernier ayant été exhumé le 17 septembre dernier et transféré à Besançon, M^{me} veuve PAÏTRE demande à rétrocéder le terrain à la Ville, moyennant le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de la concession, soit 31 fr. 57, dont 24 fr. 04 pour la part de la Ville et 10 fr. 52 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Le prix payé s'est élevé à 36 francs dont 24 francs pour la Ville et 12 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

Désinfection
—
Tarif
—
Examen
par la Commission
des Finances
—

253
Rétrocession
de concession au
Cimetière du Sud
—

Conformément à l'avis du Conseil municipal dans sa séance du 30 octobre 1901, décidant qu'à l'avenir les remboursements du prix de concessions après exhumation seraient fixés par sommes rondes, à titre de transaction, soit par 1/3, 1/4 ou 1/2 en laissant un bénéfice à la Ville et aux établissements charitables, nous vous proposons de fixer le remboursement à 12 francs, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 12 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 12 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 7 juillet 1875, M. Charles-Ange MEUNIER s'est rendu concessionnaire, au Cimetière de l'Est, à perpétuité, d'un terrain de trois mètres carrés de surface, inscrit sous le n° 1.311, pour y fonder sa sépulture.

M. MEUNIER ayant été inhumé à Boulogne-sur-Mer, le 13 juin dernier, M^e Paul de Beaumont, notaire en cette ville, agissant au nom des héritiers, demande, par lettre du 23 septembre dernier, à rétrocéder le terrain à la Ville.

Le prix payé s'est élevé à 630 francs dont 420 francs pour la Ville et 210 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

Conformément à l'avis du Conseil municipal, dans sa séance du 30 octobre 1891, nous vous proposons de fixer le remboursement à la somme de 210 francs, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 210 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 210 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

257

Cimetière de l'Est

—
*Rétrocession
de concession*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

255
Sapeurs-Pompiers
—
Secours
—

Une demande de secours nous est adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du Sapeur, garde de jour, DUPRÉ, Georges, de la 3^e Compagnie, atteint de conjonctivite de l'œil gauche à l'incendie du 20 septembre dernier : incapacité de travail de 4 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de ce Sapeur-Pompier, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit pour 4 jours : 16 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette somme sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

256
Services
Municipaux
—
Fournitures
diverses

L'adjudication passée au profit de M. FRANCHOMME, boulevard de la Liberté, 217, à Lille, pour la fourniture des huiles et graisses nécessaires aux divers établissements municipaux, expire le 31 décembre 1908.

D'autre part, l'adjudication pour la fourniture des objets nécessaires aux différents services municipaux expire aussi le 31 décembre 1908.

Nous soumettons à votre approbation les cahiers des charges préparés pour la mise en adjudication de ces fournitures, pour une nouvelle période de quatre années, à partir du 1^{er} janvier 1909.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

257
Services
Municipaux
—
Caisse des retraites
—
Versements
arriérés
—

M. BLAREAU, professeur de chant à l'École primaire supérieure de garçons, et M^{me} BLAREAU-CRUQUE, professeur de chant à l'École Descartes, sollici-

tent l'autorisation de verser à la Caisse des Retraites des employés municipaux.

L'article 2 des statuts de la Caisse des Retraites permettait à M. BLAREAU de participer à la Caisse des Retraites, à la condition d'en faire la demande dans les six mois qui ont suivi son installation ; mais, ignorant cette disposition, il a omis d'en réclamer le bénéfice et se trouve, aujourd'hui, forclos.

En ce qui concerne M^{me} BLAREAU, le règlement de la Caisse des Retraites n'ayant pu prévoir son emploi, non créé, à l'époque de l'élaboration dudit règlement, un vote du Conseil municipal est nécessaire pour lui permettre d'effectuer les versements.

Nous vous proposons d'autoriser, M. et M^{me} BLAREAU-CRUQUE à verser à la Caisse des Retraites à compter du 1^{er} octobre 1908.

Le rapport est adopté.

M. LE MAIRE reprend le fauteuil de la présidence.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. KAYSER, Charles-Eugène, préposé à l'Octroi, est décédé le 3 octobre 1908, laissant une veuve, la dame NELINCK, Marie-Josèphe, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans le service de l'Octroi le 1^{er} janvier 1877, M. KAYSER comptait au moment de son décès, 31 ans, 9 mois et 3 jours de service, avec un trai-

Entré dans le Service de l'Octroi le 1^{er} janvier 187j, M. KAYSER comptait, tement moyen de 1.625 fr. 28 pendant les trois dernières années, traitement se calculant comme suit :

Du 4 octobre 1905 au 31 décembre 1907 :	$\frac{1.600 \times 807}{360}$	=	Fr. 3.586 67
Du 1 ^{er} janvier au 3 octobre 1908 . . .	$\frac{1.700 \times 273}{360}$	=	Fr. 1.289 16
Total			Fr. 4 875 83

dont le tiers est de Fr. 1.625 28

258
*Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Veuve Kayser
—*

M. KAYSER aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de 860 fr. 26 réglée de la manière suivante :

Pour 31 ans, 31/60 de 1.625 fr. 28.	Fr.	839 72
Pour 9 mois, 9/12 de 1/60 de 1.625 fr. 28	Fr.	20 32
Pour 3 jours : 3/30 de 1/12 de 1/60 de 1.625 fr. 28.	Fr.	» 22
Total.	Fr.	860 26

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

- 1° Que la dame NELINCK, Marie-Josèphe, est née le 29 septembre 1861 ;
- 2° Que ladite dame NELINCK et M. KAYSER ont contracté mariage le 9 février 1901 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux KAYSER ;

Le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte que M^{me} veuve KAYSER a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 860 fr. 26 : 2 = 430 fr. 13 ;

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve KAYSER à 430 fr. 13, à partir du 4 octobre 1908, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil adopte le rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

258
Liquidation de
pension
—
Palais
des Beaux-Arts
—
Veuve Durot
—

M. DUROT, Henri-Joseph, ancien chauffeur du Palais des Beaux-Arts, est décédé le 27 août 1908, en possession d'une pension de 420 fr. 33 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} octobre 1906.

Sa veuve, la dame LEROY, Zélie-Adélaïde, née à Estaires, le 14 novembre 1850, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

- 1° Que la dame LEROY, Zélie-Adélaïde, est née le 14 novembre 1850 ;

2° Que M. DUROT et la dame LEROY ont contracté mariage le 1^{er} avril 1872 ;

3° Que M. DUROT est décédé le 27 août 1908 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DUROT ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve DUROT a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 420 fr. 33 : 2 = 210 fr. 16.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve DUROT à 210 fr. 16, à partir du 28 août 1908, lendemain du décès de son mari.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Alfred CRESPEL, ouvrier de section, né le 22 février 1847, est dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, par suite de maladie.

Cet ouvrier est entré au Service des Travaux en septembre 1868 et a donc, actuellement, 41 années de service.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 1904, nous vous prions d'accorder à M. CRESPEL une pension de 300 francs, à compter du 1^{er} octobre 1908.

D'autre part, nous vous proposons d'allouer un secours de 50 francs à M. BOUCHER, Camille, également ouvrier des Travaux, dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Ces diverses sommes seront prélevées sur l'article 16 du Budget ordinaire des dépenses de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. le Maire. — Avant d'examiner la question des Tramways, qui termine notre ordre du jour, je donnerai la parole à ceux de nos collègues qui auraient une communication à faire.

M. Parmentier. — J'ai remarqué, il y a quelques jours, et mes collègues ont pu faire la même constatation, que le fronton du bâtiment de la Faculté

259
*Services
Municipaux*
—
Secours
—

*Fronton de la
Faculté des Lettres*
—
Achèvement
—
Vœu
—

des Lettres n'était pas encore ornementé. Cette construction est cependant terminée depuis longtemps et ce manque d'ornementation est d'un effet déplorable.

A ce propos, j'ai écrit à M. l'Adjoint aux Travaux et il a bien voulu me répondre qu'il avait dans ses dossiers un projet d'ornementation pour ce fronton, mais que la dépense devant s'élever à 20.000 francs, on avait reculé devant l'exécution de ce travail.

Je ne crois pas que ce chiffre, qui n'a rien d'excessif, doive être un obstacle absolu à l'achèvement définitif de ce monument, qui pourrait alors faire honneur à la Ville de Lille, au lieu de faire sourire actuellement ceux qui le contemplent.

S'il le fallait, on pourrait répartir la dépense sur plusieurs exercices de notre magistrature, afin de ne pas engager l'avenir d'une future municipalité ; mais j'insiste pour que ce monument soit enfin digne de notre ville.

D'autres bâtiments attirent également les regards de nos concitoyens ou des étrangers qui viennent à Lille et si l'on veut visiter le Musée Industriel, en passant par la rue Malus, on remarque également que la porte de l'Institut des Sciences Naturelles manque de sculpture.

En résumé, il serait bon de terminer définitivement des bâtiments qui, depuis longtemps, devraient l'être, de façon que nous ayons, à Lille, des monuments convenables.

M. le Maire. — Si M. le Recteur assistait à cette séance, il serait fort heureux de vous entendre plaider ainsi en sa faveur, car, depuis deux ans, il nous demande instamment de terminer le fronton de la Faculté des Lettres.

Or, depuis trois ou quatre ans, les bâtiments des Facultés, vous le savez, ont été pour la Ville une lourde charge. Nous avons dû effectuer des réparations urgentes et onéreuses et installer la Bibliothèque Universitaire. Si, au grand chagrin de M. le Recteur, nous avons reculé, jusqu'ici, pour faire exécuter la sculpture du fronton de ce monument, c'est parce que l'État ne paraît pas disposé à participer dans la dépense pour une somme suffisante.

Je ne dis pas que la question ne soit pas intéressante, mais vous conviendrez qu'elle ne présente aucun caractère d'urgence. Si nous avions d'importantes disponibilités, nous n'y regarderions peut-être pas de si près. Néanmoins, M. LAURENCE étudiera l'affaire, et, à ce propos, j'émettrai le vœu que le jour où nous nous déciderons à faire ce travail, il soit confié aux élèves de nos écoles, étant donnés les brillants succès remportés par plusieurs d'entre eux.

M. le Recteur nous avait demandé également de prévoir l'aménagement de la salle des fêtes, dépense qui serait encore plus considérable. Après tout ce que nous venons de faire pour les Facultés, nous avons cru sage d'attendre l'heure de ces nouveaux travaux.

M. Parmentier. — Je ne m'associerai pas au désir de M. le Recteur en ce qui concerne l'aménagement de la salle des fêtes, travail qui n'est pas d'une nécessité indispensable ; mais, pour la sculpture du fronton, je vous assure que les étrangers qui nous font l'honneur de visiter notre Cité, doivent avoir une singulière opinion des administrations municipales qui se sont succédé sans terminer ce monument.

M. le Maire. — Je reconnais, comme vous, que ce manque d'ornementation forme tache sur l'ensemble de ce monument ; mais, à notre avis, nous ne pourrions songer à l'entreprendre qu'à la condition que l'État participe pour la moitié dans la dépense, attendu que ces bâtiments ont été érigés à frais communs.

M. Gobert. — Si ce travail a été compris dans les devis relatifs à cette construction, l'État reste toujours engagé pour la moitié de la dépense.

M. le Maire. — Mais, si les crédits prévus ont été dépassés, il faut, avant d'engager de nouveaux frais, que l'État et la Ville soient d'accord.

M. Laurence. — Pour être agréable à M. le Recteur, qui désirait voir exécuter la sculpture du fronton réclamée, aujourd'hui, par M. PARMENTIER, il avait été convenu que les ressources nécessaires auraient été prélevées sur les rabais provenant des crédits réservés pour la Bibliothèque Universitaire. Malheureusement, l'État a eu des exigences qui nous ont fait dépasser ces rabais, de sorte qu'au moment d'exécuter le fronton, il ne nous restait plus rien.

M. Baré. — Lorsque la Compagnie des Tramways voulut établir une deuxième voie, rue Léon Gambetta, il y eut une enquête de vel commodo et incommodo. L'installation de cette deuxième voie entraînait comme conséquence la suppression d'un mètre de trottoir. Aucun habitant de cette rue ne protesta ; mais, le jour où une équipe d'ouvriers vint démolir ce trottoir, on s'aperçut qu'il n'était plus possible d'installer de garde-soleil suivant les prescriptions du règlement de voirie.

Une délégation de commerçants se rendit alors à la Mairie pour signaler ce fait et on lui répondit que le Service des Travaux serait tolérant. Le règle-

*Bannes
et gardes-soleil*

—
*Règlement de
voirie*

—
Modifications

ment stipule qu'un store régulièrement installé doit être à 0.55 centimètres de la lisière du trottoir et à 2^m50 du sol. A part les rares rues ayant quatre mètres de trottoir, pas un commerçant des rues Esquermoise, Gambetta ou autres ne se trouve dans les conditions voulues et, par suite, de graves inconvénients en résultent pour eux, lorsqu'un accident se produit. En effet, quand un camion, rasant le bord du trottoir, vient à accrocher un garde-soleil, lequel en tombant peut causer des dégâts, le boutiquier croit pouvoir parer à ces frais grâce à une assurance contractée avec une Compagnie. Aussi, grande est sa surprise, lorsque, le lendemain, un employé de l'assureur vient déclarer que la Compagnie ne paiera pas, parce que le garde-soleil est à 40 ou 42 centimètres du trottoir au lieu de 55.

Je prierai donc M. LAURENCE de vouloir bien transformer la tolérance en une décision légale, c'est-à-dire d'abaisser cette moyenne à 0.25 centimètres pour la distance du trottoir au garde-soleil et de porter la hauteur du sol à la bordure à 2 mètres au lieu de 2 mètres 50. Dans ces conditions, la plupart des commerçants seraient en règle avec les règlements de voirie et ne risqueraient plus de supporter les frais d'accidents dont ils pourraient être victimes.

M. le Maire. — Pour cela, il faudrait modifier le règlement de voirie.

M. Laurence. — Nous retenons le vœu de M. BARÉ ; nous examinerons à nouveau ledit règlement et le soumettrons à une Commission.

M. Pajot. — J'ai l'honneur de déposer deux vœux concernant notre gare de voyageurs.

Chemins de fer

—
*Accès des quais
pour le public*

—
Vœu
—

Le premier de ces vœux tend à inviter l'Administration municipale à solliciter de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, la délivrance à ses guichets, ou mieux encore par distributeur automatique, de billets au prix de 0 fr. 10 donnant droit à l'accès du quai principal, comme cela se pratique à l'étranger, notamment en Belgique et en Allemagne.

D'après les règlements actuels, il n'est pas possible d'accompagner sur ce quai les voyageurs en partance, ni d'y recevoir ceux attendus, si on ne veut point avoir recours à un stratagème quelconque. Or, il est regrettable de ne pouvoir aider dans le transport de leurs colis, des femmes ou des enfants, jusqu'à l'entrée des quais d'embarquement. En ce qui concerne l'entrée de la Salle des Pas-Perdus, à l'arrivée, nous savons qu'elle est ouverte à tous les vents et qu'il ne s'y trouve aucun siège ; d'autre part, les habitués de cette

salle, surtout le soir, en rendent le séjour peu facile aux dames et aux jeunes filles.

En délivrant des billets de quai, la Compagnie du Nord donnerait satisfaction au légitime désir de nos concitoyens, tout en réalisant un certain bénéfice.

Mon second vœu consiste à demander à ladite Compagnie de bien vouloir signaler le retard des trains, non pas sur un tableau unique placé en un endroit quelconque du quai principal, mais bien : 1° sur un tableau fixé sur la colonne correspondant au quai d'arrivée du train en retard, et 2° dans la salle des Pas-Perdus, de l'arrivée côté rue de Tournai.

En procédant ainsi, tous les intéressés seraient renseignés sans avoir à s'enquérir auprès d'employés souvent mal documentés pour répondre avec précision aux questions qui leur sont posées.

M. le Maire. — Vos vœux, auxquels s'associe le Conseil municipal en entier, seront envoyés à la Compagnie.

M. Buisine. — Je demanderai que le terrain avoisinant l'école de la rue Pierre-Légrand soit clôturé.

M. Laurence. — Le terrain appartenant à la Ville, nous devons montrer l'exemple et le nécessaire sera fait.

M. Buisine. — Je vous signale un accident survenu, la semaine dernière, rue Denneulin, où l'on construit actuellement un aqueduc. Un homme est tombé dans un fossé entièrement à découvert. Ne pourrait-on pas, pour éviter le retour de semblable accident, clôturer ce fossé ?

M. Laurence. — Nous prendrons toutes les mesures de précaution qui seront nécessaires.

M. Guiselin. — Il existe, faubourg du Sud, un poste de Police dont l'aménagement, qui laisse fort à désirer, met parfois le brigadier dans une fâcheuse situation. Les gens qui y sont conduits font, parfois, un tapage assourdissant et, faute de violon annexé au poste, le brigadier n'en est pas toujours maître.

Ce poste, déjà insuffisant pour les besoins de la Police, est occupé par des pompiers qui y travaillent pour leur compte personnel. Ne pourrait-on pas loger ces derniers dans le hangar qui ne sert à rien, face au Cimetière ?

M. Dambrine. — Merci pour eux.

M. Druetz. — Les pompiers ne seraient pas très bien installés dans ce hangar.

*Tableaux
indicateurs des
retards des trains*

—
Vœu
—

Faubourg du Sud

—
Poste de Police

—
Amélioration
—

M. Guiselin. — Mais, on pourrait le transformer pour le rendre habitable et ce vœu pourrait être renvoyé à la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Les travaux de ce poste ont été effectués grâce à la libéralité de personnes du quartier qui ont donné le terrain et c'est par une souscription publique qu'a été élevé le dispensaire actuel. Il n'a, certes, pas été fait dans des proportions grandioses, mais nous n'en sommes pas moins reconnaissants à nos concitoyens de nous avoir aidés à installer ce poste, insuffisant, mais qui constitue, néanmoins, une amélioration sur l'ancien état de choses.

M. Guiselin. — Je vous transmets les desiderata des habitants de ce quartier.

M. Dambrine. — Dans ce local, qui n'est pas très grand, fonctionnent trois services : les Pompiers, le Bureau de Bienfaisance et la Police.

M. Binauld. — Le moyen de remédier à cet inconvénient serait, peut-être, de transporter le matériel des pompiers dans le hangar dont parlait M. GUISELIN, tout en permettant aux pompiers de loger où ils sont actuellement.

M. Dambrine. — Parfaitement.

M. Guiselin. — Je demanderai à l'Administration de faire les démarches nécessaires pour l'installation d'une borne postale, place Barthélemy-Dorez, afin que les habitants de ce quartier ne soient plus obligés de se rendre à la place des Quatre-Chemins pour déposer leur courrier.

Par la même occasion, ne pourrait-on pas installer sur cette place une horloge lumineuse avec colonne ?

M. le Maire. — Nous examinerons, sur le plan de la Ville, si une borne postale est indispensable dans ce quartier et, si nous en reconnaissons la nécessité, nous l'installerons à nos frais, car l'Administration des Postes ne fait pas de cadeau de ce genre.

Quant aux horloges lumineuses, nous sommes, en ce moment, en pourparlers avec un industriel chargé de ces sortes d'installations ; quelques difficultés ont retardé ces pourparlers, mais nous espérons bien aboutir d'ici peu.

M. Guiselin. — Ce sera une bonne affaire pour les habitants de la place Barthélemy Dorez.

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait sceller dans le mur d'une maison ou

Borne-postale
—
Place
Barthélemy-Dorez
Vœu
—

du bureau d'Octroi une boîte qui coûterait moins cher qu'une borne postale et demander à nouveau à l'Administration des Postes d'autoriser le dépôt des journaux ou imprimés quelconques.

On nous dit souvent qu'à l'étranger on trouve telle ou telle chose, eh bien ! à l'étranger encore, on peut jeter dans les boîtes aux lettres des journaux et imprimés. En France, cette faculté nous est refusée. De telles chinoïseries sont ridicules et c'est à se demander si les Français sont moins intelligents que les habitants des autres pays, puisqu'il a été impossible d'obtenir, jusqu'ici, cette simple réforme.

L'Administration municipale pourrait aussi demander que les boîtes aux lettres aient deux compartiments : un pour les lettres, un autre pour les imprimés, afin qu'une personne ne soit pas obligée de faire plusieurs kilomètres pour jeter un journal à la poste.

M. Liégeois-Six. — Cette boîte à lettres pourrait être posée sur le pavillon Olivier. Une simple boîte en tôle posée sur la façade d'une maison, faubourg des Postes, a donné satisfaction aux habitants de ce quartier. Cette boîte pourrait également être à deux compartiments et le facteur en serait quitte pour ouvrir deux portes au lieu d'une.

M. Brackers d'Hugo. — L'Administration des Postes prétend empêcher le public de mettre les journaux dans les boîtes ; or, elle n'en a pas le droit.

M. Parmentier. — Mais les lettres risquent de ne plus arriver à destination en se glissant dans les bandes de journaux.

M. Brackers d'Hugo. — Plus cette Administration aura de réclamations de la part du public, plus elle s'efforcera de donner satisfaction aux contribuables.

M. Ducastel. — M. l'Adjoint aux Travaux a-t-il obtenu une réponse, au sujet de la porte à percer rue des Buisseries pour permettre au public de se servir de l'urinoir de la Compagnie du Nord ?

M. Laurence. — Nous avons adressé une demande à cette Compagnie, mais nous n'avons pas encore sa réponse ; je vais insister à nouveau sur cette question.

M. le Maire. — Nous abordons maintenant la question des Tramways. Après les incidents un peu tumultueux qui se sont passés à propos des décisions prises par la Compagnie, nous espérons que le Conseil municipal sera unanime à approuver les déclarations que nous allons lui soumettre, ce qui

*Boîtes aux lettres
à deux
compartiments*

—
Vœu
—

Tramways

—
*Conflit avec
la Compagnie*

—
Situation

nous donnera force pour soutenir, devant la Compagnie, les justes réclamations de nos concitoyens.

Je donne la parole à M. BAUDON :

A la suite des mesures récentes prises par la Compagnie des Tramways de Lille, mesures qui ont provoqué dans la population un vif mécontentement, qui s'est traduit par de nombreux incidents, j'ai cherché les causes de ce mécontentement et la solution susceptible d'y mettre équitablement fin.

J'estime, d'abord, que la Compagnie, en accordant aux abonnés de 2^e classe la tolérance d'utiliser les premières sans supplément, en cas de défaut de place, a créé une situation de fait, situation de fait qui n'infirmes pas les conditions du contrat d'abonnement mais qui nécessitait, tout au moins, un préavis de la Compagnie, en cas de retrait de cette tolérance.

La Compagnie a donc manqué à ses obligations vis-à-vis du public en ne l'informant pas préalablement de ses intentions ; j'ajoute qu'elle y a manqué également vis-à-vis de l'Administration municipale, en ne portant pas à sa connaissance les changements qu'elle se proposait d'opérer.

Sur le fond de la question, j'estime que l'article 14 de la Convention du 2 août 1900, complété par les articles 15 et 29 de la même Convention, permet à l'Administration municipale d'exiger de la Compagnie des Tramways le renforcement du service, aux heures de plus intense circulation, et, nous basant sur ces dispositions ainsi que sur d'autres reprises dans le texte de la convention du 2 août 1900, du cahier des charges annexé et de la convention du 22 octobre 1887, nous allons mettre la Compagnie en demeure de s'exécuter, quand M. FAURE, Directeur de la Compagnie, a pris l'engagement devant la Commission municipale des Tramways, le 28 octobre, de nous donner satisfaction en mettant des voitures supplémentaires sur toutes les lignes où cette mesure était nécessaire.

En outre, l'Administration municipale considérant que les tramways sont un mode de transport essentiellement démocratique et qu'ils sont utilisés par les voyageurs de 2^e classe dans une proportion de 70 pour cent contre 30 pour cent par les voyageurs de 1^{re} classe, j'estime que le plus grand nombre de places disponibles dans chaque voiture doit leur être logiquement réservé.

Dans ce but, et tenant compte, en outre, de la vulgarisation et du développement des transports en commun, l'Administration a demandé à la Compagnie des Tramways la transformation des plates-formes de première classe en plates-formes de deuxième classe.

M. FAURE, Directeur de la Compagnie, dans la même séance de la Commission des Tramways, le 28 octobre, a déclaré être disposé à entrer dans les vues de l'Administration, et nous avons pris acte de cette déclaration.

Il est probable que cette nouvelle division plus rationnelle des voitures procurera à la Compagnie un accroissement de recettes, et, pour le public, le renforcement du service à certaines heures, combiné avec la transformation des plates-formes de 1^{re} classe lui assurera un plus grand nombre de places disponibles, en même temps qu'un régime de circulation plus régulière.

Relativement à la mesure prise par la Compagnie des Tramways pour interdire le passage entre les deux classes, l'Administration municipale ne croit pas devoir demander le retrait de cette réglementation, mais elle insiste auprès de la Compagnie pour qu'elle soit appliquée avec tact et discrétion.

Pour nous résumer, l'Administration municipale, pleinement d'accord avec la Compagnie des Tramways, estime avoir obtenu, en principe, satisfaction de la Compagnie des Tramways ; il lui reste à surveiller l'exécution des engagements pris, sur lesquels nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir divergence d'interprétations.

Nous espérons que nos concitoyens apprécieront la ligne de conduite que nous avons tenue et nous ne doutons pas que le Conseil municipal ne lui donne également son approbation.

M. Lessenne. — Pour donner satisfaction au public, nous pourrions demander que les remorques soient exclusivement composées de places de seconde classe. Ce serait un moyen de contenter les voyageurs des lignes H, F ou de Fives, sur lesquelles circulent généralement deux voitures. Cette décision me paraîtrait d'autant plus logique que la Compagnie reconnaît que les voyageurs de seconde classe sont dans la proportion de 70 %.

M. Baudon. — Cette observation peut être ajoutée aux déclarations dont il vient de vous être donné connaissance.

M. Crepy-Saint-Léger. — Sur la ligne F, les places réservées aux voyageurs de seconde classe sont beaucoup plus nombreuses que celles de première et la proportion de 70 % est à peu près respectée.

M. Lessenne. — Sur les lignes où circulent deux voitures, si la seconde était entièrement composée de places de seconde, vous pourriez, peut-être, laisser subsister la plate-forme de première pour la voiture motrice.

M. le Maire. — La principale question est d'obtenir la suppression de la première classe pour la plate-forme.

M. Dambrine. — On pourrait aussi proposer que les remorques découvertes soient considérées comme seconde classe et celles couvertes comprendraient une partie première et une partie seconde.

Plusieurs Conseillers. — Les remorques découvertes ne sont pas pratiques en hiver.

M. Baudon. — Je ne vois pas d'inconvénient à demander une remorque de seconde classe.

M. le Maire. — Un point sur lequel nous devons être tous d'accord, c'est de demander à la Compagnie un service absolument intensif, à certaines heures de la journée, puisque, d'après le cahier des charges, elle est obligée d'assurer le transport des voyageurs avec célérité.

Le second point, c'est que la plate-forme de première soit supprimée et soit, à l'avenir, considérée de seconde classe.

Si vous êtes unanimes à réclamer ces conditions à la Compagnie, l'Administration municipale est disposée à en poursuivre l'exécution par tous les moyens en son pouvoir.

M. Coilliot. — Il y avait une autorisation d'employer la plate-forme de première, lorsque celle de seconde ou l'intérieur étaient complets.

M. le Maire. — Ce n'était qu'une tolérance qui, du jour au lendemain, peut disparaître. Nous demandons donc la suppression de la première classe pour les plates-formes et estimons que nous n'avons, en échange, à accorder aucune espèce de compensation. C'est d'ailleurs, l'intérêt de la Compagnie de transporter le plus grand nombre possible de voyageurs et d'éviter que ceux-ci fassent la route à pied.

Il est absolument anormal, et il est vraiment désagréable, à un voyageur de seconde classe, de voir passer devant lui une plate-forme de première, parfois vide, et de ne pouvoir monter parce que les secondes sont au complet. La Compagnie ne doit pas y trouver son avantage. Elle devrait se rendre compte que le nombre de voyageurs de seconde classe étant dans la proportion des trois quarts, elle doit mettre plus de places de secondes que de premières à la disposition du public. C'est à elle d'aménager ses voitures en conséquence. Les Compagnies de chemin de fer composent leur train avec plus de wagons de 3^e classe que de première, parce qu'elles savent que les voyageurs de 3^e classe sont en majorité.

M. Brackers d'Hugo. — L'Administration des Tramways délivrant des abonnements est tenue au transport des voyageurs, au même titre que la direction d'un théâtre doit une place à la personne qui a pris son billet à l'avance. La Compagnie a donc l'obligation morale d'assurer une place aux voyageurs qui se sont abonnés.

M. le Maire. — Ainsi qu'à tous les voyageurs en général.

M. Brackers d'Hugo. — La Compagnie du Chemin de fer du Nord, par exemple, sachant qu'à certains jours les voyageurs sont plus nombreux, prend ses dispositions pour assurer un service régulier ; l'Administration des Tramways, qui délivre des abonnements, doit donc s'arranger comme elle l'entend pour le transport des voyageurs ayant payé leur place à l'avance. C'est non seulement un droit pour ceux-ci, mais un devoir de probité commerciale pour la Compagnie.

M. Baudon. — Elle y arrivera par le renforcement du service aux heures où la circulation des voyageurs est plus intense.

M. Ducastel. — C'est tout ce que nous demandons.

M. le Maire. — Le passage de la seconde classe en première se produira moins souvent le jour où les plates-formes seront exclusivement de deuxième classe, les voyageurs ne traversant pas le couloir pour le bon plaisir d'ennuyer les voyageurs de première.

M. Brackers d'Hugo. — Il faudrait que la Compagnie donne à ses employés des instructions pour appliquer cette règle avec un certain tact, afin d'éviter les scènes déplorables qui se sont produites depuis cette mesure. Je vous citerai comme exemple un receveur qui a obligé une dame de 68 ans à descendre du tramway, parce qu'elle s'était trompée de classe. Vous conviendrez que c'est un véritable abus de pouvoir. Cet employé aurait pu laisser traverser le couloir à cette dame en lui disant qu'elle devrait, à l'avenir, prendre ses précautions pour ne pas se tromper. Cependant, il est permis de se tromper ; mais on peut encore ne pas savoir lire, de sorte que cette mesure édictée par la Compagnie devrait être appliquée avec tact et discrétion, comme le disait, tout à l'heure, M. BAUDON dans l'exposé qu'il nous a lu.

Une autre question se pose : un voyageur de première classe voyant un de ses amis en seconde, est-il obligé de descendre de voiture pour aller retrouver cette personne ? Soutenir une pareille thèse serait absolument absurde.

M. Baudon. — Le Directeur de la Compagnie a promis que les voyageurs

auraient la faculté de se déplacer en cas de nécessité, mais nous désirons que cette faculté soit transformée en droit.

M. Baré. — Cependant, aucun ordre de ce genre n'a été donné au personnel, qui applique rigoureusement les premières instructions.

M. Gobert. — J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé de M. BAUDON ; c'est, en quelque sorte, une paraphrase du communiqué fait aux journaux après la réunion de mercredi. A la suite de cet avis, les manifestations ont subitement cessé, nos concitoyens comptant que les mesures proposées par la Commission des Tramways et acceptées par M. FAURE allaient être immédiatement appliquées. Or, il n'en est absolument rien et, quarante-huit heures après cet avis, de nouvelles contraventions étaient dressées, et un voyageur qui avait passé d'une classe à l'autre, en était nanti d'une, le contrôleur lui affirmant qu'il avait des ordres d'appliquer rigoureusement le règlement de M. FAURE.

Cette intransigeance de la Compagnie a fourni l'occasion à notre collègue, M. BARÉ d'être le témoin d'un fait des plus ridicules : deux dames montèrent en première classe pendant que leurs fillettes s'étaient précipitées du côté de la seconde classe pensant avec raison retrouver leurs mères dans la voiture. Or, le receveur a interdit formellement à ces dames de se réunir aux fillettes soit en première ou en seconde.

Dans de telles conditions, je me demande si les déclarations de M. FAURE doivent vous donner satisfaction et s'il n'est pas à craindre que ces dernières promesses ne soient pas plus exécutées que les précédentes. Il faut que nous ayons la certitude que les promesses faites au Conseil municipal seront tenues et je prierai M. l'Adjoint de nous indiquer quelles mesures il compte prendre pour s'assurer que la Compagnie n'échappera pas, à bref ou long délai, aux promesses faites à l'Administration municipale.

M. Baudon. — Les mesures à prendre sont bien simples. Sur la question du renforcement du service, nous sommes suffisamment armés pour obliger la Compagnie à exécuter ses promesses. Si elle manquait à sa parole, il me suffirait de faire appel à l'article Q de la convention de 1887, qui nous permet d'infliger à la Compagnie une amende de 300 francs pour non exécution du cahier des charges, quitte à elle à se pourvoir ensuite devant le Conseil de Préfecture.

En ce qui concerne la transformation des plates-formes de première en seconde, je pense que l'intérêt de la Compagnie n'est pas de s'opposer à cette

mesure. D'ailleurs, les déclarations de M. FAURE ont été faites devant quatorze Conseillers municipaux et il serait impossible au Directeur de chercher à revenir sur ce point. Il a bien essayé de nous parler de compensation, mais, devant notre refus énergique d'accorder quoi que soit, il n'a pas insisté.

M. le Maire. — Je me demande si réellement M. FAURE a été aussi affirmatif dans ses déclarations. Ce doute m'est venu à la suite d'un entretien que j'ai eu avec l'un de mes parents, maire de La Madeleine. Ce dernier a eu une conversation avec M. FAURE à propos de tous ces incidents de tramways et, précisément, M. FAURE s'est défendu d'avoir fait la promesse dont vous parlez. M. FAURE aurait dit à mon parent : « Je suis en pourparlers avec l'Administration municipale de Lille, mais j'ai la prétention d'obtenir des compensations en échange des concessions que je ferai. »

M. Gobert. — Je demande que sous une forme quelconque, il reste une trace écrite des pourparlers qui auront eu lieu avec M. FAURE.

M. Baudon. — Je vous ai dit ce qui s'est passé à la Commission à propos de la question des plates-formes, mais, à la suite des déclarations de M. le Maire, j'ai l'intention, dans le prochain rendez-vous que je dois avoir avec M. FAURE, de lui demander de préciser par écrit les promesses qu'il nous a faites.

M. Gobert. — Comment arriverez-vous à fixer les heures de la journée où la circulation est plus intense. Peut-être pourriez-vous faire appel à deux contrôleurs municipaux payés par la Compagnie, suivant une clause du cahier des charges, ce qui n'entraînerait aucune dépense pour la Ville.

M. le Maire. — Nous avons eu, à ce sujet, des difficultés antérieures avec la Compagnie, qui a refusé de payer le contrôleur que nous avons nommé.

M. Baudon. — On nous a même conseillé de ne pas persévérer dans cette intention. Au surplus, pour nous rendre compte à quelles heures de la journée le renforcement du service est nécessaire, nous pourrions nous en rapporter à un contrôle exercé par le Service des Travaux municipaux, ainsi qu'aux plaintes du public. Si ce dernier se déclare satisfait, nous ne pouvons pas nous montrer plus difficiles que lui ; mais, si nous avons des plaintes, nous interviendrons à nouveau.

M. Wauquier. — M. FAURE a offert un contrôle contradictoire.

M. Gobert. — En résumé, le Conseil municipal est d'accord pour demander :

1° Que les deux plates-formes soient des places de seconde classe ;

2° Que les remorques soient réservées exclusivement aux voyageurs de seconde classe ;

3° Qu'on puisse se déclasser, si on se trompe.

Pour ce dernier point, il est impossible aux voyageurs de savoir s'ils montent en première ou en seconde, faute d'indication suffisante. Il y a bien une plaque grande comme la main, mais elle est placée de façon que personne ne peut la voir.

M. Wauquier. — M. FAURE nous a promis que cette mention de première ou de seconde classe serait faite sur les glaces extérieures.

M. le Maire. — Le jour où les deux plates-formes seront accessibles aux voyageurs de seconde classe, on verra bien moins souvent le public traverser le couloir et gêner par un passage continuel les personnes prenant un billet de première classe pour être plus tranquilles.

M. Gobert. — Mais, il faut que les receveurs soient autorisés à laisser passer par le couloir les voyageurs qui se seraient trompés de classe.

M. Lessenne. — La lettre du Comité de Défense signale que, contrairement à l'article 23 du cahier des charges, la Compagnie se refuse à délivrer des billets aller et retour.

M. Baudon. — Cet article est tellement clair qu'il n'y a, à ce sujet, aucun doute : « Le concessionnaire, s'il en est requis, délivrera, pour chaque ligne, » des billets d'aller et retour dont le prix sera calculé sur la base de 25 % de » réduction sur le prix des tarifs énoncés précédemment. Il devra également » en délivrer sur la même base pour des sections de lignes, pourvu que le » parcours total soit supérieur à 6 kilomètres... »

M. Lessenne. — La Compagnie n'applique jamais cet article.

M. Baudon. — Peut-être ne le lui demande-t-on jamais !

M. Pajot. — Un point qui n'est pas précisé, c'est la durée de validité du billet de retour. Si je me rends à Tourcoing après avoir pris le tramway, puis-je utiliser le retour le lendemain ?

M. le Maire. — Il n'est évidemment valable que pour la même journée.

M. Lessenne. — Si on demande un billet d'aller et retour et que le receveur refuse de le délivrer, que devra-t-on faire ?

M. Baudon. — Le cahier des charges est formel à cet égard ; mais je vous demande de m'accorder un délai de 48 heures pour trancher définitivement

toutes ces questions, devant avoir une nouvelle entrevue avec le Directeur de la Compagnie, lundi prochain.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq du soir.

Le Conseil se réunit en Comité secret pour l'examen de l'affaire suivante :

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant trente-deux personnes, qui sollicitent leur hospitalisation et cent vingt-six, qui demandent l'assistance à domicile.

1^o *Vieillards*. — BECQUART, veuve NOLLET, Marie. — BLAISSEL, veuve ISBLED, Pauline. — BÉDRIE, veuve HERMANS, Marie. — BRUNEAUX, Ernest. — BRUYNISWYK, Joseph. — CADY, veuve DESENFANT, Thérèse. — CASTEL, femme PHILIPPO, Pauline. — COPREAUX, veuve CAULIER, Mathilde. — CAUTERICK, Désiré. — CORNIL, Achille. — CORBU, veuve MONTAIGNE, Marie. — COTIN, Friard. — DEKEUSTER, Théophile. — DELATRE, veuve BEAUMARE, Thérèse. — DEMETTE, femme DELECAILLE, Victorine. — DEROUBAIX, Adolphe. — DESCAMPS, Léopold. — DESCAMPS, Pierre. — DEVESTÈLE, Pierre. — DINOIR, Henriette. — DOMPSIN, Désiré. — DUCHENNE, Denise. — DUCATEZ, veuve PANON, Philomène. — DUMORTIER, veuve CATTEEUW, Pauline. — DUPUIS, veuve BONAMI, Joséphine. — GASTAUD, femme MAYEUR, Adélaïde. — HAPIOT, Philippe. — HIONCQUIERT, Jules. — HIONCQUIERT, femme WADIN, Mathilde. — JORION, veuve DUPONTHIEU, Augustine. — LECLERCQ, veuve CALOONE, Louise. — LECLERCQ, veuve ROUSSEL, Clara. — LEJEUNE, Hyppolyte-Louis. — LEPERS, femme GHESQUIER, Céline. — LEROY, veuve LETURCO, Roseline. — LEVECQUE, Charles. — LIÉMANCE, Adolphe. — LIEUTENANT, veuve GODART, Honorine. — MALÉZIEUX, Désiré. — MARÉCHAL, veuve LEFILS, Isménie. — MARTIN, veuve LEIGNEL, Joséphine. — MENET, Louis. — MONTÉ, veuve FERFAILLIE, Charlotte. — MOYAUX, veuve TREMPONT, Félicité. —

240
*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables*

—
Admissions
—

OQUET, Charles. — PACHY, Louis. — PACHY, femme TONDELIER, Florine. — PAMART, veuve PINART, Rosine. — PYNSON, veuve DOUCE, Adèle. — ROUSSE, Francis. — ROUSSE, femme CEOTERICK, Marie. — RUDANT, femme GHESQUIÈRE, Victoire. — VANKELST, veuve DECANCO, Hortense. — VANBENE, veuve OUDOIRE, Joséphine. — VANRENTERGHEM, Ivon.

2^o *Infirmes*. — ASTIER, Victor-Louis. — BESBRUGGE, femme DUYCK, Marie. — BOURIEZ, femme TYDTGAT, Eudoxie. — BRASSART, femme HENNE, Léocadie. — COILLOT, Pierre. — COULON, veuve FOURNIER, Marie. — DELERIVE, veuve SAGON, Léocadie. — DELHAYE, femme COURSIER, Malvina. — DÉRÉ, Désiré. — DÉSIRE, veuve FOURDRIGNIER, H. — DESREUMAUX, femme MATIL, Lucienne. — DESWARTE, veuve DELAPLACE, Aug. — DHARANCY, veuve FIÉVET, Joséphine. — DHENRY, veuve TERBY, Sophie. — EYCKEN, Janny. — FAUVERQUE, veuve SALADIN, Sophie. — FIDELLE, Gustave. — FONTAINE, veuve DEBRUYNE, Élise. — GUION, Pierre-Joseph. — HAECK, Pierre. — JANOT, Maria. — LAGACHE, veuve POIS, Aglaé. — LALAU, Phidias. — LOUVIEAUX, veuve SIGIER, P. — PATIN, François. — PAYELLE, Palmyre. — PETIT, veuve HENNEBAUT, Marie. — PLANQUELLE, Gustave. — SERRÉ, veuve FLORQUIN, Sidonie. — TAILLÉZ, Désiré. — THUILLIEZ, veuve JAXX, Virginie. — VANDENBOSSCHE, François.

3^o *Incurables*. — BAILLEUL, Désiré. — BATARD, Isidore. — BECQUART, Eugène. — BOCQUET, femme VROMAN, Marie. — BUISSON, femme LEROY, Joséphine. — CARLIER, femme TEURCELLES. — COURCIÈRE, Florimond. — DECONINCK, Henri. — DELEMME, Henri. — DELILLE, Fernande. — DE LOTTER, Joseph. — DEPLANCHON, femme LELIÈVRE, Stéphanie. — DESPLANQUE, Charles. — DUS SAUSSOY, Marie. — GALANT, femme GATTEZ, Joséphine. — GOSSENS, Jean-Joseph. — HAUTECEUR, femme GHILUY, Jeanne. — HERTSENS, Michel. — HOCHART, Henri. — HOCHEDÉZ, Louise. — HOURIEZ, Paul. — HURTEAU, Ernest. — KELDER, Camille. — LEMAITRE, femme VERBURGHT, Marie. — LEROY, François. — LESAFFRE, femme CHAUDRON, R. — LOBEL, femme CORNIL, Marie. — MAQUET, Édouard. — MEURILLON, Virginie. — NONCLERCQ, Florine. — QUINET, Stéphanie. — RENONCOURT, Émile. — SENS, Pierre. — THILLIES, Achille. — TOURNEMIRE, Albert. — VANTORHOUDT, Félix. — VIGREUX, Ovide. — WATEL, Désiré.

Hospitalisation.

Vieillards Hommes. — BOURET, Alphonse. — COURBE, Alexandre. — DALLENE, Narcisse. — FORET, Louis. — GATEL, Charles. — LAMOUR, Pascal. — TILMAN, Pierre. — VANDEWIELE, Ernest.

Infirmes Hommes. — COLLE, Désiré. — COLLESSON, Édouard. — DE CRUYENAERE, Dominique. — GELLEZ, Louis. — GILLON, François. — GOBERT, Adolphe. — LELEU, Charles. — LEMOINE, Alfred.

Incurables Hommes. — BERTRAND, Désiré. — BOUCHERIE, Gustave. — DESCAMPS, Arthur. — WILLAY, Jean-Baptiste.

Vieillards Femmes. — BAUDUIN, Victorine. — Femme BEVE, née BAZIN, Joséphine. — Veuve BOCKAERT, née CARLIER, Caroline. — Veuve BUISINE, née HOCHART, Élise. — Veuve DUWEZ, née FOULON, Rosalie. — Femme HENELIN, née MARIE, Véronique. — Femme LEFEBVRE, née DAMBRINE, Désirée. — Veuve MATRAU, née CANDELEZ, Thérèse.

Infirmes Femmes. — Veuve COPREAUX, née BORMANS, Anaïse. — Veuve THELLIER, née DESMANNE, Juliette. — Femme SOCKEEL, née LAFORCE, Julie. — Veuve CHARLET, née FRANQUET, Marie.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance, sauf en ce qui concerne :

Veuve BECQUART, née NOLLET, Marie (vieillard); veuve Delerive (Infirmes); M^{me} DEPLANCHER, née LELIÈVRE (Incurable); DESPLANQUE, Charles (incurable); HERMANS, Marie-Thérèse (vieillards); HURSEAU, Ernest (incurable); veuve LAGACHE (infirmes); veuve LECLERCQ, née CALONNE, Louise (vieillard); MALEZIEUX, Désiré (vieillard), et de décider que les admissions prononcées produiront leur effet à dater du 1^{er} novembre prochain, sauf pour M^{me} veuve COPREAUX, née Mathilde CANLIER dont l'admission remontant au 1^{er} août 1907.

Le rapport est adopté.

Le P. Despont L. Despont L. Despont	Dubucy B. Despont Despont Despont	G. Leleu L. Despont L. Despont L. Despont	L. Despont L. Despont L. Despont L. Despont
L. Despont L. Despont L. Despont	Paul Cigman	L. Buisin	L. Despont L. Despont

8.1106 G. DUBAR & C^{ie}, IMP. LILLE